VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 15 décembre 2025

Présents :
Christophe COLLIGNON, Bourgmestre - Président.
Olivier HUMBLET, Étienne ROBA, Jacques MOUTON, Adrien HOUSIAUX, Élise DELEUZE, Échevins.
Jonida SHALJANI, Présidente du CPAS.
Éric DOSOGNE, Françoise KUNSCH-LARDINOIT, Lulzim MUSTAFA, ~~Geneviève NIZET~~, Rodrigue DEMEUSE, Grégory VIDAL, Francine RORIVE, ~~Samuel COGOLATI~~, Anabelle RAHHAL, Florian RORIVE, Magali DOCK, Ruben GARCIA OTERO, Sandrina GAILLARD, Sofia SEVERINO, Benoît DORMAL, Hans DEDECKER, Luc MATHIEU, Joefrey PEETERS, Faustin Hervé LIDJI HOUET, Pierre GEORGE, Conseillers.
Michel BORLEE, Directeur général.

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame la Conseillère NIZET et Monsieur le Conseiller COGOLATI.

*
* *

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère NIZET.

Monsieur Conseiller DEMEUSE demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller COGOLATI.

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'il y aura trois points en urgence qui ont été communiqués par mail aux membres du Conseil et dont les projets de délibération se trouvent sur les tables de chaque conseiller.

Madame la Conseillère GAILLARD demande de la parole. En ce qui concerne les demandes du Conseil d'administration, on n’a pas reçu de pièces.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il ne saurait régler cette demande à la Régie et qui n’aurait pas été satisfaite.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il déclare que son groupe sera constructif et votera l'urgence même s'il y a beaucoup de questions dans ce dossier et des enjeux de transparence.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il n’a pas de souci et qu'il y a une demande du Conseil d'administration de la Régie sportive. Il met ensuite au vote l’inscription de ces points en urgence. Le Conseil marque son accord à l’unanimité sur l’inscription en urgence des trois points en question.

Monsieur le Bourgmestre propose que ces points soient examinés en début de séance et que l'ordre du jour soit renuméroté en conséquence.

*
* *

N° 1 **POINT COMPLÉMENTAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉGIE SPORTIVE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu ses délibérations du 2 décembre 2024, du 24 mars 2025 et du 6 octobre 2025 par lesquelles il arrête la composition du conseil d'administration de la régie sportive hutoise ;

Attendu que, par courriel du 8 décembre 2025, M. Rodrigue DEMEUSE sollicite, pour le groupe Huy en commun, le remplacement de Mme Sofia SEVERINO à la régie sportive par M. Gregory VIDAL ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner, pour le groupe Huy en commun, M. le conseiller Grégory VIDAL en remplacement de Mme Sofia SEVERINO au sein du conseil d'administration de la Régie sportive hutoise.

N° 2 **POINT COMPLÉMENTAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu ses délibérations du 2 décembre 2024, du 24 mars, du 24 avril et du 6 octobre 2025 par lesquelles il arrête la composition du conseil d'administration de la régie foncière hutoise ;

Attendu que, par courriel du 8 décembre 2025, M. Rodrigue DEMEUSE sollicite, pour le groupe Huy en commun, le remplacement de M. Gregory VIDAL à la régie foncière par Sofia SEVERINO ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner, pour le groupe Huy en commun, Mme la conseillère Sofia SEVERINO en remplacement de M. Grégory VIDAL au sein du conseil d'administration de la Régie foncière hutoise.

N° 3 **POINT COMPLÉMENTAIRE - DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - MISE À DISPOSITION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À LA RÉGIE SPORTIVE HUTOISE. ADOPTION D'UNE CONVENTION..**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il s'agit d'une demande de la Régie Sportive. La ville a les disponibilités financières pour y faire face. Il faut le décompte final des travaux pour pouvoir obtenir les subsides.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. En voyant le point, il est allé relire les débats du Conseil du mois d'avril. il s'agit du dossier le plus pourri des 40 dernières années. En avril le

Conseil a marqué son accord sur une caution pour un emprunt de 2 millions € pour payer l'entrepreneur. En juin, le Conseil a accordé 500.000 € pour recapitaliser la Régie, toujours pour payer l'entrepreneur. Aujourd'hui il reste encore 340.000 € à payer à cet entrepreneur qui n'est toujours pas désintéressé. Il a l'impression que l'on tourne en rond. Ce sont des sommes importantes et on y voit de moins en moins clair. Il marque sa confiance dans le Conseil d'administration qui fait de son mieux face à une situation catastrophique. Il demande où sont passés les 2.500.000 € déjà donnés. On propose de prester jusqu'à réception des subsides, combien de subsides recevra-t-on et quand ? La réception provisoire a eu lieu en septembre, où en est-on dans le dossier des malfaçons et pourquoi avoir traîné tout ce temps ? Il faudrait une ligne du temps. Sa 4ème question est quel est le coût de ce temps perdu, y a t-il des intérêts de retard ? Le chantier a également pris du retard, il doit y avoir des indemnités de part et d'autre.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande à son tour la parole. Il propose de joindre maintenant la question qu'il a inscrite à l'ordre du jour complémentaire. Les informations doivent remonter au Conseil communal. Il demande quelle sera la mission de l'administrateur ad hoc qui va être désigné ? Il pense de son côté que l'avance demandée sera insuffisante, il faudrait une recapitalisation et des crédits à terme qui ont déjà coûté plus de 250.000 €.

Monsieur l'Echevin HUMBLET répond qu'il y a plusieurs acteurs en présence et que la volonté commune est d'avancer. L'état final s'élève à 2,3 millions d'euros selon l'entrepreneur et 2,2 millions d'euros selon l'auteur de projet. Il faut payer l'incontestablement dû. La Régie à mobiliser ses moyens pour 1,9 millions d'euros, il subsiste un solde non couvert de 200.000 € et avec les intérêts dus de 240.000 € cela représente 340.000 € de besoin. C'est pourquoi le CA de la Régie fait une demande d'avance exceptionnelle de trésorerie sans intérêt, garantit par les subsides liés aux prix. Les subsides seront libérés quand le décompte final sera payé. Il y a des tensions entre l'auteur de projet et l'entrepreneur. Le subside sera libéré à concurrence de 80 %. Il y a aussi des intérêts de retard. Il pense que c'est une proposition responsable. L'Echevin explique qu'il va maintenant répondre aux questions posées. L'état d'avancement n° 38 a été payé, les emprunts ont été remboursés et il restait sur les 2 millions avancé par la ville 950 000 € qui ont été utilisés pour la continuité des activités de la Régie. La recapitalisation de 500.000 € n'a pas suffit à absorber le choc des besoins en trésorerie. Il y a un conflit entre l'entrepreneur et l'auteur de projet, ce conflit a duré et on ne pouvait pas payer. Il y a des frais de retard des deux côtés. Les intérêts de retard sont discutés et négociés. Tant que l'architecte ne validait pas, on ne pouvait pas avancer. On a obtenu un accord de l'architecte grâce au travail réalisé par le département technique de la ville et on peut maintenant atterrir. En ce qui concerne le subside, on doit encore recevoir 170.000€. Le budget 2026 de la Régie a été présenté en Conseil d'administration, Il y a eu des problèmes vu que les prévisions ne sont pas atteintes. En ce qui concerne le marché d'assistance à la gestion, il va être attribué. Ces missions seront de travailler sur les recettes et les dépenses, des pistes ont déjà été relevées. En ce qui concerne le projet d'une recapitalisation plus compétente, cela peut prendre la forme d'une convention de trésorerie.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande à nouveau. Il estime la perte à 100.000 € de plus.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Cela fait beaucoup de chiffres. Il y a 140.000 € d'intérêts de retard, à quoi cela correspond-il ? Pourquoi y a t -il des frais de retard alors que l'on débat sur un incontestablement dû ? Qu'en est-il des montants dû par l'entrepreneur, l'Echevin a évoqué une transaction.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Régie est maître d'ouvrage du chantier et qu'il a un auteur de projet qui a une responsabilité de valider les décomptes, responsabilité que la Régie n'a pas a endosser. On a demandé un travail au département technique qui normalement ne lui incombait pas. Le Conseil d'administration peut se réserver les responsabilités par rapport à l'auteur de projet. Il pense qu'il faut pouvoir solder le passé. La piscine est terminée, l'entrepreneur doit être payé et on doit sauvegarder les subsides. Sur le fond, il faudra consacrer une réunion avec la direction de la Régie et l'auteur de projet. En ce qui concerne le manager de la direction, c'est justifié par le fait que la structure a du mal à gérer l'outil. Il y a deux choses essentielles : concevoir un plan de gestion puisque le dérapage ne peut plus durer et établira un plan d'optimisation du fonctionnement de l'outil. L'enjeu est de faire fonctionner l'outil avec une gestion peu rigoureuse.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il ne comprend pas que s'il y a un débat sur l'incontestablement dû, il y ait des intérêts de retard. Le budget de la ville est en difficulté. On ne peut pas passer là dessus.

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que la réception provisoire a été faite le 30 août 2024 et qu'il y a eu des discussions pour suivre la levée des remarques. L'état d'avancement 38 représentait tous les travaux entre le 1er août et le 31 août, mais n'a pas été validé à ce moment. Il y a un délai entre les états d'avancement et leur validation. La facture date de mi novembre. Il y a eu un paiement de 700.000 € pour éviter des pénalités de retard et un escompte du subside régional. Il y a ensuite eu un décompte final dans l'état d'avancement n° 39 qui reprend tous les décomptes. Le Conseil d'administration du mois d'août a

examiné le dernier décompte à valider et malgré des rappels à l'auteur de projet, il n'a pas été possible de les valider. En ce qui concerne les pénalités, on prévoit de postuler des indemnités de retard, l'entrepreneur également, il y a donc une négociation et pour ne pas stater le contrat, il y a eu une transaction sur 160.000 € en mai 2024. L'avocat de la Régie a accompagné la procédure.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il n'y a pas de problème pour exposer l'intégralité du dossier et qu'on peut inviter la directrice de la Régie à expliquer son cheminement lors de la tenue d'une commission.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Par rapport à la convention de transaction, on a donc renoncé à des indemnités de retard et il y a eu une renonciation de l'autre côté. Il aimerait avoir les éléments.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole. Il y a eu un Conseil d'administration la semaine dernière qui a duré 5 heures, il est surpris par certaines questions aujourd'hui auxquelles on a répondu au Conseil d'administration, et le groupe Huy en commun est bien représenté au Conseil d'administration.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Le Conseil d'administration a interdit aux administrateurs de répercuter les informations dans leur groupe.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a jamais rien interdit de ce type à personne.

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute qu'il n'a pas connaissance que le Conseil d'administration ait jamais pris une décision de ne pas relayer les informations dans les groupes.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande à nouveau la parole. Les administrateurs ont un devoir de réserve. Il est important d'informer tout le Conseil communal.

*
* *

Le Conseil

Vu la demande de la régie sportive communiquée par Mail du 10 décembre 2025 de Monsieur le Président de la Régie,

Considérant que cette demande porte sur une avance de 340.000 euros rendue nécessaire selon la régie par le décalage entre les tranches des prêts déjà remboursées en 2024 et la prise en compte du subside lié au prix et d'autre part les tranches à payer durant le 1er semestre,

Considérant que l'octroi de cette avance pourrait être garanti par les subsides liés au prix qui seront dus par la Ville à la Régie sportive hutoise au cours de l'exercice 2026,

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est disponible dans le budget 2025 pour faire face à cette dépense imprévue,

Considérant l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que "*le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*"

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie sportive hutoise justifie sa demande en expliquant que le recours à une avance bancaire induirait un coût important en intérêts qui alourdirait automatiquement le poids du subside lié au prix réclamé à la Ville,

Attendu que la Ville dispose actuellement d'une trésorerie suffisante pour accorder cette avance à la Régie sportive,

Attendu que cette avance devra être remboursée par la Régie sportive au cours de l'exercice 2026 et qu'à défaut le remboursement se fera par compensation sur les factures de subsides liés au prix adressées par la Régie sportive à la Ville,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Statuant à l'unanimité moins deux abstentions,

DÉCIDE :

1. D'accorder à la Régie sportive hutoise une avance de trésorerie de 340.000 euros.
2. D'adopter la convention d'avance de trésorerie ci-dessous:

"***Entre***
La Ville de Huy, représentée par:
M. Christophe COLLIGNON, Député-Bourgmestre de la Ville de Huy,
M. Michel BORLEE, Directeur général de la Ville de Huy.
Ci-après dénommée "La Ville".

Et
La Régie sportive hutoise, représentée par:
M. Olivier Humblet, Président de la Régie sportive hutoise.
Ci-après dénommée "La Régie".

Préambule
La Régie affirme faire actuellement face à un besoin urgent de trésorerie en vue de faire face à ses engagements imminents.
Recourir à une avance bancaire entraînerait une charge financière supplémentaire pour la Régie qui se reporterait automatiquement sur le subside lié au prix que la Ville doit verser à la Régie.
La Régie a donc demandé à la Ville de Huy la mise à disposition d'une avance de trésorerie d'un montant de 340.000 EUR.
La présente convention est donc rédigée afin d'encadrer les conditions de mise à disposition, le montant, la durée, les conditions de remboursement et les garanties assorties à la mise à disposition de l'avance sollicitée par la Régie.

Article 1 : Octroi et durée
La Ville accorde à la Régie une avance de trésorerie sans intérêts d'une durée maximale de 1 an d'un montant de 340.000 EUR.

Article 2 : Mise à disposition
Dès signature de la présente convention par la Ville et la Régie, la mise à disposition de l'avance accordée par transfert du compte de la Ville vers le compte de la Régie sera mandaté par le Collège et liquidé par Monsieur le Directeur financier.

Article 3 : Taux d'intérêt
Aucun intérêt ne sera réclamé par la Ville à la Régie dans le cadre de cette avance.

Article 4 : Remboursement
L'avance est remboursable le 31 décembre 2026 au plus tard.

Article 5 : Garanties
La Régie autorise irrévocablement la Ville à procéder la compensation d'office de la totalité du montant de l'avance sur ses factures de subside lié au prix en vue de garantir que le remboursement intégral sera effectif pour le 31 décembre 2026.

Article 6 : Remboursements anticipés
Un remboursement anticipé total ou partiel est possible à tout moment.

Article 7 : Gestion
La présente convention entre en vigueur à la date de mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 8 : Juridiction
Cette convention, ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence des juridications du ressort de la Ville de Huy."

N° 4 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS COMMUNALES DU CONSEIL - MODIFICATIONS SUITE À LA DÉMISSION D'UN MEMBRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°4 du 23 décembre 2024 arrêtant la composition et désignant les membres des commissions communales ;

Vu sa délibération n°1 du 6 octobre prenant acte de la démission de M. François Wagner de son mandat de conseiller communal (Les engagés) ;

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux mandats au sein des commissions communales pour le groupe Les engagés ;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres du groupe Les engagés - en remplacement de M. François Wagner, démissionnaire - pour les commissions communales suivantes :

Commission 2
Sport, Jeunesse, Environnement et développement durable, Indépendants, PME, Conseil communal des enfants, Informatique.
Président (MR) : Olivier HUMBLET - 1er échevin
Membres:
LES ENGAGES : Mr le Conseil GEORGE

Commission 4
Budget, Finances, Logistique, Agriculture, Industrie, Handicapés, Tourisme.
Président (MR) : Jacques MOUTON - 3e échevin
LES ENGAGES : Mr le Conseil GEORGE

Commission 6
Culture, Interculturalité, Enseignement, Petite-enfance, Extrascolaire, Citoyenneté, Egalité femmes-hommes, Egalité des chances, PMS, Santé, Académie des beaux arts
Président (PS) Elise DELEUZE - 5e échevin
LES ENGAGES : Mr le Conseil LIDJI-HOUET

N° 5 DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY - PRÉSENTATION DE CANDIDATURES POUR REPRÉSENTER LA VILLE AU SEIN DE LA CHAMBRE PUBLIQUE - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Vu le courrier du 6 octobre 2025 par lequel Madame Justine Dandoy, Directrice du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, transmet les résultats de "l'accord politique" basé sur la clé d'Hondt pour la composition de la chambre publique au sein de l'assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, proposant la désignation des 6 représentants de la Ville de Huy comme suit:

- 3 mandats pour le groupe PS
- 1 mandat pour le groupe écolo
- 1 mandat pour Les engagés
- 1 mandat pour le MR

Attendu qu'en vertu de l'article 41 des statuts, l'ensemble des conseillers communaux présentés pour représenter la Ville au sein de la Chambre publique seront présentés au vote de l'Assemblée générale

comme candidats au conseil d'administration, l'échevine de la Culture de Huy, Mme Elise DELEUZE, étant proposée comme présidente au conseil d'administration (art.52) ;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 04/12/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter les candidatures de :

- pour le groupe PS : Mmes et MM Elise DELEUZE, Florian RORIVE et Geneviève NIZET
- pour le groupe écolo : Mme Sophie JADIN
- pour le groupe Les engagés : Mme Astrid CHARPENTIER
- pour le groupe MR: M Luc MATHIEU

pour représenter la Ville de Huy au sein de la Chambre publique du Centre culturel de l'arrondissement de Huy durant la présente législature.

L'ensemble des Conseillers communaux présentés pour représenter la Ville de Huy au sein de la Chambre publique seront, selon l'article 41 des statuts, présentés au vote de l'assemblée générale comme candidat au Conseil d'Administration, Mme Elise DELEUZE, échevine de la Culture, étant proposée comme présidente du Conseil d'Administration (art. 52).

N° 6 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ENODIA - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS AUX ORDRES DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu les ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 qui portant sur les points suivants :

Assemblée générale ordinaire
1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes.
2. Pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire
1. Prorogation de la Société - Modification de l'article 5 des statuts.
2. Pouvoirs.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA, qui aura lieu le 16 décembre 2025.

N° 7 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA INTERCOMMUNALE SC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC du 16 décembre 2025 qui portera sur les points suivants :

1. Administrateurs - Nomination d'administrateurs.
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération.
3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L 1532-1bis du CDLD.
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui aura lieu le 16 décembre 2025.

N° 8 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CHRH - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux Intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 de l'Intercommunale "Centre Hospitalier Régional de Huy" qui portera sur les points suivants :

1. Approbation, conformément à l'article L1523-14, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du Plan stratégique 2026-2028.
2. Désignation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée générale élective de juin 2031 et ratification de la décision du Conseil d'administration.
3. Composition du Conseil d'administration suite à la désignation d'un administrateur lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2025.
4. Information et formation aux administrateurs.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
6. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "Centre Hospitalier Régional de Huy" - CHHR - qui aura lieu le 18 décembre 2025.

N° 9 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - AGILIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AGILIS du 17 décembre 2025 qui portera sur les points suivants :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs - Nomination de deux scrutateurs.
2. Désignation d'administrateurs.
3. Fixation de la rémunération des Administrateurs, du Président et du Vice-Président.
4. Plan stratégique 2026-2028.
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD.
6. Approbation du procès-verbal en séance.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AGILIS qui aura lieu le 17 décembre 2025.

N° 10 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CILE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » (CILE) du 18 décembre 2025 qui portera sur les points suivants :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Evaluation de l'année 2024 - Approbation.
2. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
3. Cooptation d'un administrateur - Ratification.
4. Fixation des rémunérations et jetons de présence des mandataires - Approbation.
5. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » (CILE), qui aura lieu le 18 décembre 2025.

*
* *

M. Rodrigue DEMEUSE quitte la séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 11 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RESA HOLDING - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA HOLDING du 17 décembre 2025 qui portera sur les point suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2026-2028.
2. Gouvernance interne - Information aux actionnaires.
3. Divers.

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE d'approuver, tel qu'ils lui sont soumis, le points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA HOLDING qui aura lieu le 17 décembre 2025.

N° 12 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RESA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA du 17 décembre 2025 qui portera sur les points suivants :

1. Elections statutaires - Nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur.
2. Adoption du plan stratégique de RESA.
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026.
4. Pouvoirs.
5. Gouvernance interne - Information aux actionnaires.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention

DÉCIDE d'approuver, tel qu'il lui est soumis, le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA qui aura lieu le 17 décembre 2025.

*
* *

M. Rodrigue DEMEUSE entre en séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 13 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2024-2025 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville pour l'exercice 2024-2025.

*
* *

M. Florian RORIVE quitte la séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 14 **ZONE DE POLICE - POLICE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CHEF DE CORPS - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CHEF DE CORPS - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il constate l'ampleur du travail. Il constate la grande transparence du dossier. Il y a une volonté de modernisation de la zone, en renforcement de sa visibilité et une adaptation de l'organigramme. Il souligne le travail du chef de corps, cela va dans le bon sens. Il sera opportun de faire un Conseil communal spécial police une fois par an. Il relève une augmentation des faits liés aux stupéfiants, des faits relatifs aux violences intrafamiliales. Il constate aussi que les heures prestées de nuit sont en nette diminution, il souhaite avoir une explication.

Madame la Conseillère KUNSCH demande à son tour la parole. Elle remercie le chef de zone pour ce travail très précis qui met en lumière le travail de la zone. Pour avoir une ville la plus paisible possible, elle relève les efforts en communication et les synergies. La problématique de la drogue demande une implication de plus en plus importante en synergie avec les autres zones et la police fédérale. Davantage de présence policière rassurerait la population. Il est important de lutter contre les rodéos urbains et elle espère que le commissariat unique pourra se concrétiser.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il demande où en est la réflexion par rapport aux fusions des zones, ainsi que par rapport à la fusion des commissariats. Il demande ce qui en est au niveau de la prise en compte des plaintes, il a souvent des remarques de citoyens même si à titre personnel il a été très bien accueilli à l'Hôtel de Police.

Monsieur le Bourgmestre remercie les membres du Conseil pour leurs interventions. On est en monozone qui coûte 340 € par habitant. Le redécoupage des zones peut être une opportunité, le ministre vise des zones de minimum 500 policiers ce qui ferait 32 communes. Il pense que ce n'est pas adapté dans le cadre de notre zone. On travaille beaucoup sur les synergies. Il pense que le bassin de vie est plus cohérent que la taille. Il a également été frappé par les faits de violence intrafamiliale et il insiste sur l'importance des cellules de prévention. En ce qui concernait les rodéo urbains, c'est une plaie partout et il va proposer que l'on puisse saisir les véhicules. On n'a pas abandonné l'idée de réunir tous les services de la zone dans un seul bâtiment mais il faut en retrouver un. On a un dialogue avec la Régie des bâtiments pour l'ancienne gendarmerie.

*
* *

Le Conseil

Vu la loi du 5 août 1992 sur la Fonction de Police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AR PJPol);

Considérant l'article VII.III.87 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant position de membre du personnel des services de police (PJPOL / Mammouth) par lequel le Chef de Corps doit faire la demande du renouvellement de son mandat de Chef de Corps de la zone de police de HUY (ZP 5295);

Considérant que pour ce faire, le Chef de corps est tenu de rédiger un rapport synoptique d'activité et de le transmettre aux autorités visées à l'article VII.III.88 de l'Arrêté Royal précité;

Considérant que ce rapport est un instrument indispensable pour mener à bien l'évaluation de tout mandataire;

Considérant que, pour le Chef de corps, la demande de renouvellement et le rapport synoptique doivent être adressés au Conseil communal;

Considérant qu'un secrétaire de commission doit être désigné afin d'organiser la commission de l'examen de la demande de renouvellement ;

Considérant que le Chef de Corps propose la désignation de Madame Nathalie RENARD, directrice de l'appui de la zone de police, pour assurer cette fonction de secrétaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre connaissance de la demande de renouvellement de son mandat et du rapport synoptique rédigée par le Chef de Corps.

- de désigner Madame Nathalie RENARD, directrice de l'appui de la zone de police pour assurer la fonction de secrétaire de la commission de renouvellement

N° 15 **ZONE DE POLICE - POLICE - ADHÉSION À UN ACCORD-CADRE DE LA POLICE LOCALE LIMBURG RÉGION CAPITALE ZWARTE-BRUGSTRAAT POUR LA FOURNITURE DE « VÊTEMENTS GPI48 ». PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 7° et 8° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu que l'accord-cadre de la zone de police Limburg Région Capitale Zwarte-Brugstraat propose de l'équipement en lien avec les entrainements GPI48 dispensés également dans la zone de police de Huy, et accessible aux zones de police locales, à savoir :

Lot 1 : Vêtements de base
- Article 1 : T-shirt à manches courtes en tailles M et L
- Article 2 : Polo en tailles M et L
- Article 3 : Sweatshirt en tailles M et L
- Article 4 : Softshell en tailles M et L
- Article 5 : Pantalon en tailles 34/34 et 38/34
- Article 7 : Ceinture tactique en tailles M et L

Lot 2 : Chaussures de sport en tailles 43 et 45
Lot 3 : Protection auditive
Lot 4 : Lunettes de tir

Considérant que la zone de police Limburg Région Capitale Zwarte-Brugstraat agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale d'achat les ait respectées,

Considérant le paragraphe I.2 du cahier spécial de charge ci-annexé : « Identité de l'entité adjudicatrice : L'autorité adjudicatrice (Police Limburg Région Capitale Zwarte-Brugstraat 6 3500 Hasselt) conduit la procédure et agit également au nom de : Le service de police intégré, la police locale et la police fédérale »

Considérant les avantages de recourir à une centrale d'achat :
- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public,
- Simplification administrative,
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités présumées,

Considérant l'avis Positif du Directeur Financier remis en date du 21 novembre 2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'accord-cadre de la Zone de police Limburg Région Capitale Zwarte-Brugstraat 6 3500 Hasselt ayant pour objet la fourniture de vêtements GPI48 .

*
* *

M. Florian RORIVE entre en séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 16 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE: MODIFICATION DES ARTICLES 416 ET 417 - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Le but est de remédier aux difficultés des grands événements sur site privé avec un impact sur l'espace public et la tranquillité des riverains. Il souhaite donc réguler ses activités, l'on découvre parfois sur Facebook que des événements vont se dérouler.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. L'objectif paraît sympathique mais quand on lit le texte on tombe de sa chaise, cela permettrait de contrôler toutes les réunions publiques se tenant sur domaine privé, c'est un champ d'application très large. Il faudrait demander un accord aux bourgmestres 30 jours avant les manifestations. Cela pose d'immenses questions. Les préoccupations sont partagées mais on touche aux libertés fondamentales. Cela donne un pouvoir disproportionné au Bourgmestre. Il n'y a pas de cadre ni de balise, le jour où on aura un bourgmestre moins regardant, ce serait la porte ouverte à l'arbitraire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il partage ses préoccupations. On a un vrai problème qu'on souhaite régler. Il est d'accord pour reporter le point et organiser une réunion de commission mais il faudra avancer. Cela a un impact sur le bien-être des habitants et cela pose aussi des questions de sécurité.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il rejoint l'objectif, il faut nuancer le règlement, cela ne passerait pas au Conseil d'État car ce n'est pas proportionné. Il marque son accord pour la tenue d'une commission.

*
* *

Le Conseil décide de reporter le point.

N° 17 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - ADOPTION DU "RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'AUTORISATION OU À LA DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENTS PUBLICS AYANT LIEUX SUR/DANS DES LIEUX PRIVÉS ET/OU PUBLICS" - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil décide de reporter le point.

N° 18 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA PRIME COMMUNALE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE ET/OU D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin HUMBLET expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. On supprime la prime pour isolation du sol, du toit, des châssis et des murs. Il ne reste de prime que sur l'audit. On a engagé 11.000 € sur le compte 2024, ce qui représente 22 logements. Le PS défend le système de prime et ici on les diminue, le Collège se calque sur le Gouvernement wallon.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande à son tour la parole. Il pense que cette décision interviendrait trop tôt . Les gens qui ont rentré leur dossier en 2024 n'ont pas encore les primes, il faudra attendre le 1er paquet de 2026, il y a plus de 18 mois de retard dans le traitement des dossiers à la région.

Monsieur l'Echevin HUMBLET répond que l'on présente le budget aujourd'hui et qu'il faut diminuer les dépenses. Les circulaires de la Région wallonne prônent la suppression des primes, ici on en maintient quand même une. L'audit joue un rôle de déclencheur. En 2025, vu la suppression de primes de la Région wallonne, il y a une diminution du nombre d'audits et on va concentrer l'effort sur les primes à l'audit qui est la 1re étape indispensable.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande à nouveau la parole. Il ne partage pas cette analyse. la Région n'a pas traité les dossiers.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Si il n'y a pas d'audit, il n'y aura pas de prime pour les travaux. Le Collège prend comme vérité les décisions du Gouvernement wallon or les gens rénovent moins. C'est une mauvaise décision. 5.000 € d'économie sur le budget de la ville. ce n'est pas une économie substantielle et il demande que l'on puisse maintenir l'ensemble des primes.

*
* *

Le Conseil

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2018 d'approuver un règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à destination des citoyens de la Ville de Huy afin d'encourager les travaux d'amélioration énergétique des logements, ainsi que la décision du Conseil communal du 17 avril 2023 de modifier ledit règlement,

Vu que la Ville de Huy est sous plan de gestion et que des économies doivent être réalisées, soit par une diminution des dépenses, soit par une suppression de certaines missions, en vertu des circulaires budgétaires,

Vu que parmi les pistes proposées figure la modification du règlement sur l'octroi de primes énergie, afin de limiter celles-ci à la seule réalisation des audits énergétiques,

Vu la décision du Collège communal en séance du 21/11/2025,

Vu que dans le règlement actuellement en vigueur, il est stipulé :

- Article 1er : Il est établi pour une durée indéterminée, un règlement relatif à l'octroi de primes communales pour la réalisation de travaux économiseurs d'énergie ou d'un audit énergétique.

- Article 5 : Le montant de la prime est fixé comme suit :
- travaux d'isolation du toit : 10% de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux d'isolation du sol: 10% de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux d'isolation des murs: 10% de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux de remplacement des châssis : 10 % de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux d'installation d'une ventilation mécanique contrôlée : 10 % de la prime régionale limité à 500 €,
- réalisation d'un audit : 20% de la prime régionale limité à 90% *(au lieu de 80)* de la facture de l'audit.

Les primes pour la réalisation de travaux sont uniques et cumulables entre elles limitativement à 500 € par logement. La prime pour l'audit est cumulable avec les primes pour la réalisation des travaux.

Les primes sont limitées à 100 % du montant de la facture des travaux correspondants.

Vu qu'il est proposé de modifier lesdits articles suivants :

Article 1er : Il est établi pour une durée indéterminée, un règlement relatif à l'octroi de primes communales pour la réalisation d'un audit énergétique.

Article 5 : Le montant de la prime est fixé comme suit : réalisation d'un audit : 20% de la prime régionale limitée à 90% de la facture de l'audit, avec un maximum de 500 euros par logement.

Vu le nouveau règlement relatif à la " Prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique " s'établissant dès lors comme suit, suite à la décision du Collège communal en séance du 21/11/2025 :

Article 1er : Il est établi pour une durée indéterminée, un règlement relatif à l'octroi de la prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :
1. La ville : L'administration communale de la ville de Huy
2. Le demandeur : Toute personne propriétaire d'un bien sur le territoire de la ville de Huy
3. L'audit : organisé en plusieurs modules obligatoires ou facultatifs, est réalisé sur un logement, par un auditeur, et, dont les résultats se traduisent dans des rapports générés par le logiciel mis à disposition par l'administration et tel que défini par l'Art. 3. Section 1 de 4 AVRIL 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'audit logement.

Article 3 : L'octroi de la prime au demandeur est subordonné à l'octroi d'une prime de la Région wallonne pour le même objet.

Article 4 : L'audit doit avoir été fait par un auditeur agréé par la Région wallonne.

Article 5 : Le montant de la prime est fixé comme suit : réalisation d'un audit : 20% de la prime régionale limitée à 90% de la facture de l'audit, avec un maximum de 500 euros par logement.

Article 6 : Les aides communales ne pourront être octroyées par le Collège communal que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours

Article 7 : Le demandeur sollicitant la prime introduit son dossier auprès du Conseiller énergie de la Ville de Huy, dans les 6 mois à dater du courrier d'octroi de la Région wallonne

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant par 15 voix pour et 10 contre,

DÉCIDE:

1) de marquer accord sur la modification du règlement relatif aux primes communales en matière d'aide à la rénovation énergétique des habitations approuvé par le Conseil communal du 03 avril 2023, telle que suit :

Article 1er : Il est établi pour une durée indéterminée, un règlement relatif à l'octroi de primes communales pour la réalisation de travaux économiseurs d'énergie ou d'un audit énergétique
est remplacé par
Article 1er : Il est établi pour une durée indéterminée, un règlement relatif à l'octroi de primes communales pour la réalisation d'un audit énergétique.

Article 5 : Le montant de la prime est fixé comme suit :
- travaux d'isolation du toit : 10% de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux d'isolation du sol: 10% de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux d'isolation des murs: 10% de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux de remplacement des châssis : 10 % de la prime régionale limité à 500 €,
- travaux d'installation d'une ventilation mécanique contrôlée : 10 % de la prime régionale limité à 500 €,
- réalisation d'un audit : 20% de la prime régionale limité à 90% *(au lieu de 80)* de la facture de l'audit.
Les primes pour la réalisation de travaux sont uniques et cumulables entre elles limitativement à 500 € par logement. La prime pour l'audit est cumulable avec les primes pour la réalisation des travaux.
Les primes sont limitées à 100 % du montant de la facture des travaux correspondants.
est remplacé par :
Article 5 : Le montant de la prime est fixé comme suit : réalisation d'un audit : 20% de la prime régionale limitée à 90% de la facture de l'audit, avec un maximum de 500 euros par logement.

Le règlement relatif à la "Prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique" s'établit dès lors comme suit, avec entrée en vigueur au 01/01/2026 :

Article 1er : Il est établi pour une durée indéterminée, un règlement relatif à l'octroi de la prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :
1. La ville : L'administration communale de la ville de Huy
2. Le demandeur : Toute personne propriétaire d'un bien sur le territoire de la ville de Huy
3. L'audit : organisé en plusieurs modules obligatoires ou facultatifs, est réalisé sur un logement, par un auditeur, et, dont les résultats se traduisent dans des rapports générés par le logiciel mis à disposition par l'administration et tel que défini par l'Art. 3. Section 1 de 4 AVRIL 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'audit logement.

Article 3 : L'octroi de la prime au demandeur est subordonné à l'octroi d'une prime de la Région wallonne pour le même objet.

Article 4 : L'audit doit avoir été fait par un auditeur agréé par la Région wallonne.

Article 5 : Le montant de la prime est fixé comme suit : réalisation d'un audit : 20% de la prime régionale limitée à 90% de la facture de l'audit, avec un maximum de 500 euros par logement.

Article 6 : Les aides communales ne pourront être octroyées par le Collège communal que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours

Article 7 : Le demandeur sollicitant la prime introduit son dossier auprès du Conseiller énergie de la Ville de Huy, dans les 6 mois à dater du courrier d'octroi de la Région wallonne en remettant le document énoncé ci-contre :

1) le formulaire complété suivant :

"Formulaire de demande de prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique"
Je soussigné(e),
.....
adresse de résidence :
.....
……...

adresse du logement pour lequel une prime "Audit" est demandée :

……
……

tél. : .....

Montant de la prime "Audit" de la Région Wallonne : .....

Le montant de la prime doit être versé par virement sur le compte n° BE_ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _-_ _ _ _ au nom de .....

N° 19 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - ADHÉSION À LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PROPOSÉE PAR MAILLAGE - CONVENTION ET BUDGET DÉFINITIF - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin HUMBLET expose le dossier.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. C'est un service gratuit qui est porté par maillage, dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique. Elle demande combien il y a eu de participants à la 1re réunion.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on se renseignera.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 relatif aux compétences du Collège communal,

Vu l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu l'appel à projet PLATEFORME DE RÉNOVATIONS - Appel PLRE 2024 – lancé dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, qui vise à mettre en place des plateformes locales de rénovations énergétiques sur l'ensemble du territoire wallon,

Vu que la « Conférence des élus, Maillage », représentée par Vanessa Piazza, a rentré une candidature pour les communes qui étaient intéressées sur le territoire. Cette candidature a été acceptée en juin 2024, mais restait en attente du budget pour la mise en œuvre,

Considérant que Madame Vanessa Piazza, par Email le 14 mai 2025, avait informé les collèges que le budget ainsi que la durée du projet, de 36 mois, ont été validés par le gouvernement, et qu'il y avait lieu de confirmer officiellement de l'adhésion de la Ville au projet,

Considérant la décision de Collège communale en date du 16 mai 2025:
- d'adhérer au projet de "Plateforme locale de Rénovation Énergétique Hesbaye-Meuse-Condroz" proposée par la Conférence des élus - Maillage
- d'engager le montant de 4201€ sur l'article budgétaire 879/33202-02 du budget 2025, (Ce montant a été calculé au prorata des mois restant en 2025 soit 6 mois sur un total de 36 mois que dure le projet)

Considérant que le budget était prévisionnel et devait être reprécisé selon le nombre réel de communes participantes,

Considérant que que Madame Vanessa Piazza, par Email le 22 septembre 2025, a transmis au Collège la convention d'adhésion à signer ainsi que le détail des budgets à liquider pour 2025 et années suivantes, sachant qu'actuellement 18 communes ont répondu favorablement,

Considérant que, suivant cette convention, la contribution de la Ville de Huy est calculée sur base de sa population officielle au 1er janvier 2025, **soit 21.850 habitants, pour un montant total de 24.035€.** Cette contribution est à verser selon l'échéancier suivant :
- Année budgétaire 2025, 33% soit le montant de 7931.55€ à liquider pour le 31/12/2025
- Année budgétaire 2026, 33% soit le montant de 7931.55€ à liquider pour le 30/05/2026
- Année budgétaire 2027, le solde à liquider pour le 30/05/2027 devra être recalculé suivant le nombre exact de communes engagées dans le projet (de nouvelles communes pourraient venir s'ajouter en cours de projet) et le nombre de mois restants.

Considérant que le montant de 7931.55€, pour l'année en cours, sera à liquider pour le 31 décembre 2025,

Considérant que des crédits sont prévus au budget ordinaire 2025 - articles 879/33202-02, mais que ceux-ci sont insuffisants,

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 24 octobre 2025, a décidé d'inscrire un montant supplémentaire en application de l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de soumettre la décision au prochain Conseil Communal pour approbation,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la décision du Collège du 24 octobre 2025 approuvant, en application de l'article L1222-3 et de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense du montant prévisionnel de 7931.55€ TTC représentant la participation financière année 2025 à la plateforme de rénovation énergétique RÉNOV'ÉNERGIE.

D'imputer ce montant sur l'article 879/33202-02 du budget ordinaire 2025.

N° 20 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2026 - PRISE D'ACTE DU TAUX DE RECOUVREMENT.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Vu sa décision n°12 du 03 novembre 2025 arrêtant le Règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés pour les années 2026-2027,

Considérant que les calculs du coût-vérité basés notamment sur ce règlement taxe donnent un taux de recouvrement de 104% pour l'année 2026,

Considérant qu'il est opportun de viser un taux de recouvrement proche de 105%, taux médian qui laisse une marge de sécurité afin de garantir de rester dans la fourchette admissible au cas où des corrections suite aux révisions faites par la Région Wallonne devaient modifier le taux de recouvrement,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE du taux de recouvrement de 104% pour le coût-vérité budget 2026.

N° 21 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTIONS ZÉRO DÉCHET - MANDAT À INTRADEL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. Protéger l'environnement
Pollution massive : La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO_2, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.
Déchets textiles : Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.
Microplastiques : Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

2. Défendre les droits humains et les conditions de travail
Exploitation ouvrière : De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.
Travail des enfants : Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

3. Lutter contre la surconsommation
La fast fashion encourage une logique de “acheter-jeter” avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.
Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien- être personnel.
Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d’occasion.

4. Promouvoir des alternatives durables
Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.
Mettre en avant l’économie circulaire (recyclage, location, seconde main).
Encourager la créativité (customisation, upcycling).

5. Sensibiliser et changer les mentalités
Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l’impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d’expression conscient et responsable, plutôt qu’un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026 :
Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain

- Dès janvier 2026, lancement d’une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire
- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus
- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026
- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026
- Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes – Tout au long de l’année
- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne)
- Tout au long de l’année

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à ,

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l’intercommunale Intradel pour mener l’action ZD locale 2026

Article 2 : de mandater l’intercommunale Intradel, conformément à l’article 20§2 de l’Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l’organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l’Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération par mail à fabienne.lespagnard@intradel.be. L’envoi par courrier n’est pas nécessaire.

N° 22 **DÉPARTEMENT FINANCIER - INFORMATIQUE - CENTRALE D'ACHATS DU SPW - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ M081 (LOGICIELS SPÉCIALISÉS) - MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET RECENSEMENT DES BESOINS. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l’Echevin HUMBLET expose le dossier.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande la parole. Il a remarqué qu'il fallait répondre pour le mois de novembre.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant que la centrale d'achat du SPW va lancer son marché de 4 ans relatif au renouvellement du marché M081 (logiciels spécialisés) ;

Considérant qu'en tant qu'adhérent à la centrale d'achat, la Ville de Huy est invitée à manifester son intérêt pour ce marché et à répondre au recensement ;

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais ;

Considérant qu'il n'y a aucune obligation de commande ;

Considérant que la Ville de Huy souhaite manifester son intérêt pour :
Lot 2025M081 : Accord-cadre de fournitures relatif à l'acquisition, la maintenance et le support des logiciels à destination des services publics wallons;
Montant maximum potentiel de commande annuelle TTC : 167.000 €

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer au Conseil communal de manifester son intérêt à la Centrale d'achat du SPW pour le marché 2025M081.

N° 23 **DÉPARTEMENT FINANCIER - INFORMATIQUE - ACCORD TAX ON PYLONS III - ADHÉSION AU DROIT DE TIRAGE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin HUMBLET expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande à combien on a droit et demande une comparaison avec la taxe.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on peut percevoir 14.000 €. La taxe aurait un rendement peu productif et soulève également des risques de recours.

*
* *

Le Conseil

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;

Vu la circulaire du 25/07/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 : De manifester son intérêt pour toutes les catégories de dépenses éligibles suivantes :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance
o Audits, plans de continuité et de reprise d'activités, outils cyber et formations en cybersécurité ;
o Adoption de services de confiance (signature électronique, signataire électronique, archivage électronique, facturation électronique);

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :
o Digitalisation des permis d'urbanisme et permis uniques, cartographie digitale des infrastructures publiques;
o Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
o Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :
o Gouvernance stratégique, accompagnement à une gouvernance de la donnée garantissant la souveraineté territoriale et le respect du cadre juridique, accompagnement à l'open data sous un format standardisé et exploitable, développement d'un catalogue digital de données ;
o Accompagnement à l'identification des priorités et opportunités d'intégration de l'IA afin d'optimiser les processus administratifs, de réduire les tâches répétitives et d'améliorer la qualité des services; de définir la faisabilité et l'impact de projets d'IA; d'élaborer un plan d'actions avec l'appui d'experts spécialisés; de cartographier des systèmes existants intégrant l'IA et de produire des fiches de transparence logarithmique ;
o Former du personnel du secteur local à l'utilisation et aux bonnes pratiques de l'IA ;

CATEGORIE 4:
o Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia (connectivité, cybersécurité, transformation numérique, compétences digitales et souveraineté des données).

Article 3 : De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage. Et sinon de passer par un marché public ordinaire.

Article 4 : De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mats, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d' autre part.

N° 24 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXES DIVERSES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 6 octobre 2025 :
- Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- Centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur les panneaux publicitaires
- Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
- Taxe sur les débits de boissons
- Taxe sur les établissements bancaires et assimilés
- Taxe sur les emplacements de parkings gratuits

- Taxe sur l'exploitation de parkings payants et ouverts au public
- Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger

Vu le courrier du 14 novembre 2025 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière informant la ville que les délibérations sont approuvées,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1
- Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.",

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l’approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants adoptés par le Conseil communal le 6 octobre 2025 et valables pour les exercices 2026 à 2031 inclus:
- Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- Centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur les panneaux publicitaires
- Taxe sur la distribution gratuite à domicile d’écrits publicitaires non adressés
- Taxe sur les débits de boissons
- Taxe sur les établissements bancaires et assimilés
- Taxe sur les emplacements de parkings gratuits
- Taxe sur l'exploitation de parkings payants et ouverts au public
- Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger.

N° 25 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - REDEVANCES DIVERSES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu les règlements-redevances suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 6 octobre 2025 :
- Redevance sur la conservation des véhicules abandonnés et des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police
- Redevance sur l’octroi de concessions de sépultures dans les cimetières de la ville
- Redevance sur l'occupation du domaine public ou privé accessible au public
- Redevance communale sur les opérations d’exhumation de confort et de rassemblement de restes mortels
- Redevance - Règlement fixant la participation financière demandée aux parents pour les plaines de vacances communales
- Redevance pour l’utilisation du caveau d’attente ou de la cellule de columbarium d’attente attenants aux cimetières communaux et la translation ultérieure des restes mortels
- Redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises
- Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur et/ou de remorques sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique

Vu le courrier du 14 novembre 2025 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière stipulant que ces délibérations du 6 octobre 2025 sont approuvées,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1
- Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.",

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants adoptés par le Conseil communal le 6 octobre 2025 et valables pour les exercices 2026 à 2031 inclus:
- Redevance sur la conservation des véhicules abandonnés et des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police
- Redevance sur l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières de la ville
- Redevance sur l'occupation du domaine public ou privé accessible au public
- Redevance communale sur les opérations d'exhumation de confort et de rassemblement de restes mortels
- Redevance - Règlement fixant la participation financière demandée aux parents pour les plaines de vacances communales
- Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente ou de la cellule de columbarium d'attente attenants aux cimetières communaux et la translation ultérieure des restes mortels
- Redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises
- Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur et/ou de remorques sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

N° 26 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE SUR LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - APPROBATION/ANNULATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le règlement-taxe suivant adopté par le Conseil communal en sa séance du 6 octobre 2025 :
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs,

Vu le courrier du 14 novembre 2025 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière informant la ville que la délibération est **approuvée à l'exception des mots "changement de prénom : 200,00 euros",**

Considérant que la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges prévoit la possibilité, pour les communes, d'adopter **une redevance communale en la matière et non une taxe,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1
- Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.",

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle du règlement suivant adopté par le Conseil communal le 6 octobre 2025 et valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus:
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs,
à l'exception des mots "changement de prénom : 200,00 euros".

N° 27 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2026 - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2025 adoptant un règlement sur la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2026,

Vu le courrier du 25 novembre 2025 du Service Public de Wallonie, département intérieur et Action sociale informant la ville que la délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "*... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal*.",

Vu l'information communiquée par le Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle de la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2025 adoptant un règlement sur la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2026.

N° 28 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2026 - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2025 adoptant un règlement sur la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2026,

Vu le courrier du 25 novembre 2025 du Service Public de Wallonie, département intérieur et Action sociale informant la ville que la délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "*... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal*.",

Vu l'information communiquée par le Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle de la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2025 adoptant un règlement sur la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2026.

N° 29 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - PLAN DE GESTION COMMUNAL - MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communal a arrêté le nouveau plan de gestion de la Ville pour 2022-2027,

Vu la note de méthodologie arrêtée par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté,

Vu le service ordinaire du budget pour l'exercice 2026,

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat de ce budget pour l'exercice 2026 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant par 15 voix pour et 10 contre,

ARRETE comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat du budget de l'exercice 2026 (service ordinaire).

N° 30 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2026 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier et présente le budget avec une projection Power Point.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Bourgmestre propose aux membres du Conseil de prendre la parole.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole et remercie le service des Finances pour le travail réalisé. Personne ne minimise le contexte actuel avec les gouvernements MR-Engagés qui se déchargent sur les communes. Mais ce n'est pas un alibi pour tout point, le boni annoncé d'un million d'euros alors qu'à l'exercice propre on est à 0 € de boni et qu'il faut puiser 3,4 millions d'euros dans le fonds nucléaire et qu'4,6 millions € dans le fonds oxygène. Sans ces éléments, on serait à un déficit de 8 millions d'euros. L'excuse de la sortie du nucléaire est pratique, il rappelle que l'on a bénéficié d'une manne et on devrait être la commune la plus riche. L'impact du nucléaire n'est pas de 12 millions d'euros mais 1,9 millions d'euros en tenant compte de la nouvelle taxe. Il reste donc 6 millions d'euros de déficit dont certains reports de charge pour 2 millions €. Mais il y a surtout des choix importants et démesurés. Il est frappant de constater que les financements par subside ont fondu mais que l'on a emprunté massivement. Les chiffres sont implacables, la dette double et la charge annuelle grimpera à plus de 8 millions par an en 2027. Les intérêts ont triplé en trois ans. C'est la facture d'une gestion au dessus de ses moyens. On le savait. Et en plus, il y a des coûts de fonctionnement des projets réalisés qui sont importants : 5 millions d'euros pour la Régie sportive, 300.000 € pour le téléphérique. Les gens qui payent, ce sont les hutois avec les taxes qui augmentent de 14,8 % et la suppression des primes, ainsi qu'une crise d'austérité pour le monde associatif avec des coupes dans les subsides de la Mezon et de l'Atelier Rock, du Bel Age, de la Fondation Bolly-Charlier, du basket, du rugby, … Il y a des économies de bout de chandelles. Il a du mal comprendre le raisonnement. Les décisions de dépenser pour l'esplanade, le téléphérique, le Wellness et de couper les vivres à l'associatif alors que cela ramène du monde à Huy. Il salue les efforts sur le train de vie avec la diminution des frais pour la réception protocolaire mais il reste des marges de manœuvre. On n'arrête pas de dépenser de l'argent lié à des difficultés de gestion. Il y a encore moyen de faire évoluer les choses. Il y a aussi des possibilités de recettes supplémentaires avec une taxe sur les déchets radioactifs qui doit être remise sur le métier, des millions à aller chercher dans le démantèlement, la fusion des zones de police etc. A la lecture du budget, on voit des économies mais on se demande quelle est la vision pour Huy, ce qu'il y a de neuf. Il n'y a pas un seul projet à l'ordinaire, pas une seule ambition nouvelle et rien de neuf pour le climat. Il y a quelques projets intéressant à l'extraordinaire notamment un budget pour les trottoirs mais on est dans un budget d'austérité. Huy mérite un peu plus de souffle et de vision.

Monsieur le Conseiller GEORGE demande à son tour la parole. C'est un travail de longue haleine. Le budget est l'autorisation de dépenses et le reflet des projets. Une grande particularité est la continuité de l'administration.. En ce qui concerne les choix, il attire l'attention sur plusieurs points. Il avait souhaité un reporting sur les événements, en ce qui concerne le public à tirer, etc. Il n'est pas rassuré par l'impact de la taxe de séjour sur l'attractivité de la Ville. Il manque du personnel à l'Office du Tourisme. Il avait proposé d'établir une convention cadre avec l'Office du Tourisme mais ce n'est pas repris dans le budget. Il n'y a pas de bornes de recharge rapides pour les véhicules électriques, pas de toilettes publiques, rien pour le musée. C'est pareil pour le fort. Il manque un fil conducteur entre l'investissement et la gestion. En ce qui concerne la bibliothèque, il y a 10.000 prêts de livres en moins, on espérait un projet pour 2026 et il n'en est rien. Il avait proposé aussi une approche objective pour les subsidiations aux Clubs, il n'a pas été suivi et les choix sont subjectifs. En ce qui concerne l'augmentation du coût de la Régie sportive, le montant est pour lui sous-évalué, il faudra 2 millions d'euros de plus. Il relève également la suppression des primes. Pour lui le budget ne correspond pas à sa vision. Il votera donc contre.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande à son tour la parole. Il est satisfait de n'avoir entendu ni les termes bling bling ni pantoufle. Il entend des propositions constructives du côté du groupe des Engagés.

La majorité fait face aux difficultés de la façon la plus humaine. Le personnel est maintenu et l'augmentation et la dotation CPAS augmentent. Le Collège aurait pu supprimer des subsides mais ne l'a pas fait. On maintient la dotation au Centre culturel, à la Régie sportive, à l'Office du tourisme. Le budget est un choix de la majorité pour faire face à ses responsabilités, on assume ses choix avec des marqueurs sociaux qui sont maintenus. Il remercie les services pour le travail effectué.

Monsieur le Conseiller GARCIA OTERO demande à son tour la parole. Il remercier les services pour le travail réalisé. Le budget est présenté comme réaliste dans un contexte délicat. Les partis au gouvernement rapportent sur les CPAS, les charges des chômeurs et d'autres charges sont reportées sur les communes. Il y a une augmentation des charges et une diminution des primes. Il y a plus de dettes parce qu'il y a eu plus d'investissements. Les projets d'y il y a quelques années ont été mis en place. On parle de privatisation des outils. Il faut aller chercher l'argent à la centrale nucléaire.

Madame la Conseillère DOCK demande à son tour la parole. Dans un contexte difficile avec la fermeture de la centrale et la pression du fédéral et du régional, la majorité fait des choix clairs : maintien de l'emploi public, car derrière chaque agent, il y a un service au public. Les aides aux familles sont préservées, ainsi que la dotation au CPAS. Prendre ses responsabilités, c'est assumé quand c'est difficile. C'est un travail de fond et elle remercie l'Echevin des Finances et les services.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le premier choix est la défense de l'emploi qui est sauvegardé en 2026. En ce qui concerne le tourisme, 1 personne partie à la pension sera remplacée. Les choix sont fait en pesant le pour et le contre. La dernière tranche du fonds oxygène est pour maintenant, on a puisé dans le fonds nucléaire pour éviter un bas de sang social.

Madame la Conseillère KUNSCH demande à nouveau la parole. Elle demande si le Collège a déjà choisi les bâtiments qui vont être vendus.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agira pas des bâtiments patrimoniaux, pour lesquels on privilégiera d'autres formules. Il remercie le service pour le travail fourni. Il y a beaucoup de col à franchir. La ville devient de plus en plus difficile à mener vu les nuages qui s'amoncellent. Il y a beaucoup d'employés. On est au dessus des clusters, on devrait arriver à la norme régionale. Les marges sont réduites. On a un effet de centralité. On augmente d'1 million la dotation au CPAS et il y a également le dossier des pensions qui est exponentiel, il espère une aide de la région sans cela çà va devenir compliqué. En ce qui concerne l'impact du nucléaire, chaque tour représente 5 à 6 millions d'euros de rentrées. On avait une convention de paix fiscale. Il reste une tour et la taxe sur les déchets. On a créé le fonds nucléaire dans lequel il reste 34 millions d'euros, qui permettra de liser mais on a toutes les mauvaises nouvelles cette année. Il va y avoir une réforme fiscale en plus. Il ne peut pas accepter le discours sur les investissements. Il assume tous les investissements qui ont été réalisés. La ville a changé, le Collège a choisi les axes. La rive gauche mérite sa transformation. Il assume l'augmentation de la dette mais elle n'est pas à la hauteur de ce que l'opposition invoque. On est toujours dans les ratios. Dans la dette, il y a 30 millions du plan oxygène. La dette est maîtrisée. On vendra les bâtiments que l'administration va quitter, c'est le moment de vendre et ça va diminuer l'endettement. Il est sensible au patrimoine et on va faire des appels à intérêt. La région a en tout et pour tout entre 40 millions pour la Wallonie pour les dossiers patrimoniaux. Il faudra donc trouver d'autres formules. On va diminuer la voilure sans casse sociale. On a défini des axes. Il rappelle que le téléphérique crée une économie parallèle. Dans la Régie Sportive Hutoise, c'est vrai qu'il y a un dérapage mais dans le 1,5 millions de charges annuelles, il rappelle qu'il y a le prêt pour l'investissement. En ce qui concerne les dotations et les subsides, on a examiné la trésorerie des associations bénéficiaires et on a pu diminuer le subside pour certaines. On doit aussi évoquer une fiscalité alternative. La taxe sur le démantèlement n'existe nulle part. Cela doit être étudié. Les années à venir vont être compliquées. Si on est rentré dans le plan oxygène c'est qu'il y avait un besoin structurel. Une solution serait d'imposer une solidarité entre les communes. Le Collège a une direction et on ne va pas bâcler la transformation de la ville, on a besoin de créer un pôle.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il intervient en 4 points : il remercie les services, il souligne la sauvegarde du personnel qui est un enjeux majeur, en ce qui concerne la vente des bâtiments, il ne faudra pas brader. Il rappelle qu'un notaire n'est pas un expert immobilier et qu'ils ont tendance à sous évaluer les biens. Il aimerait également la tenue d'une réunion sur la taxe sur les déchets nucléaires.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. En ce qui concerne le nucléaire, la perte de 6,2 millions dans le précompte immobilier, est compensé par la taxe, il y a un différentiel de 1,9 million. Il a une crainte qu'il y ait de la casse dans le secteur socio-culturel. Il partage ce que dit le Bourgmestre sur le CPAS et la protection du personnel et mais il regrette la coupe dans certaines ASBL. Les intérêts ont triplé en 3 ans et si on est dans les ratios, c'est grâce aux recettes importantes.

*

* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 précise qu'il a été décidé, dans un souci de simplification administrative et sur recommandation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts au profit d'un des ratios d'endettement, soit 125% pour le ratio du volume de la dette et 17,5% pour le ratio des charges financières,

Que le collège a bien pris acte de cette demande,

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant par 15 voix pour et 10 contre,

DECIDE

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

*	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	63.788.042,70	9.091.564,00
Dépenses exercice proprement dit	63.788.042,70	6.518.095,44
Boni/mali exercice proprement dit	0,00	2.573.468,56
Recettes exercices antérieurs	1.164.640,96	328.087,18
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.611.531,44
Prélèvements en dépenses	0,00	4.185.000,00
Recettes globales	64.952.683,66	11.031.182,62
Dépenses globales	63.788.042,70	10.703.095,44
Boni/mali global	1.164.640,96	328.087,18

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -
Prévisions des recettes globales	61.662.544,43	0,00	0,00
Prévisions des dépenses globales	60.497.903,47	0,00	0,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.164.640,96	*	*

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -
Prévisions des recettes globales	68.482.116,08	0,00	0,00
Prévisions des dépenses globales	68.154.028,90	0,00	0,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	327.388,67	*	*

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

*	Dotations ordinaires approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	6.620.055,48	Point au CC du même jour
CPAS – Cotisation responsabilisation	487.859,91	Point au CC du même jour
Zone de Police	6.507.060,24	Point au CC du même jour
Zone de Secours HEMECO	857.193,43	Point au CC du même jour
Fabriques d'église	*	*
- La Collégiale Notre-Dame	148.686,07	25/08/25
- Saint-Pierre	26.347,03	25/08/25
- Saint-Remi	72.409,71	25/08/25
- Saint-Etienne	18.866,06	25/08/25
- Notre Dame de la Sarte	60.125,69	25/08/25
- Saint-Julien	3.235,02	06/10/25
- Saint-Léonard	8.374,87	25/08/25
- Saint Germain	3.127,52	25/08/25
- Gives	6.585,33	25/08/25
- Solières	3.000,28	06/10/25
- Sainte-Gertrude	1.817,13	06/10/25
- Sainte-Marguerite	26.624,16	25/08/25
- Notre Dame Assomption-Forges (Marchin)	0,00	pas reçu
- Eglise évangélique et protestante	0,00	05/09/25

N° 31 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2026 - RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET (ARTICLE L1122-23 DU CDLD).**

Le Conseil,

Considérant que l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le budget soit accompagné d'un rapport du Collège synthétisant le projet de budget et définissant la politique générale et financière,

Considérant le projet de rapport annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport ci-joint prévu à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

N° 32 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - APPROBATION, PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE,**

DU COMPTE 2024 DE LA ZONE DE POLICE..

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté du 13 novembre 2025 de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, décidant d'approuver le compte budgétaire de la Zone pour l'exercice 2024 tel que voté par le Conseil communal, le 25 avril 2025.

N° 33 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES - APPROBATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL EN VERTU DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Le Conseil,

Vu sa décision du 08/04/2024 de marquer son accord sur les devis aux montants respectifs de 6.426,27 € et 11.776,86 €, TVAC, établis par RESA dans le cadre du déplacement d'un poteau d'éclairage public sur la place du Lecteur,

Considérant l'oubli d'engagement du montant de 6.426,27 € et la facture reçue en octobre 2025 pour un montant de 5.843,03 €,

Vu sa décision du 17/10/2025 de prendre en charge l'augmentation de 3.634,42 € du subside ordinaire 2025 à la fabrique d'église de Saint-Etienne,

Considérant que la modification budgétaire de la ville était arrêtée au même collège du 17/10/2025 et que la demande d'augmentation pour la fabrique d'église n'y a pas été intégrée,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que ces dépenses ne font donc l'objet d'aucun crédit,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle pour la facture Resa,

Considérant que la ville est obligée de suppléer à l'insuffisance des revenus d'une fabrique de son territoire,

Que donc ces dépenses doivent être payées,

Vu la décision du Collège communal 92 du 24/10/2025 décidant :
"Article 1er : De marquer son accord sur la prise en charge de la facture de RESA d'un montant de 5.843,03 €.
Ce montant sera inscrit à l'article 424/732-60/2024-20240053 au tableau de synthèse du budget 2026.
Article 2 : De marquer son accord sur l'augmentation de 3.634,42 € du subside ordinaire 2025 à la fabrique d'église de Saint-Etienne.
Ce montant sera inscrit à l'article 79004/435-01 au tableau de synthèse du budget 2026.
Article 3 : Décide de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l'article L 1311-5 §2 du CDLD.",

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE, en application de l'article L1311-5§2 du CDLD, de la décision du Collège communal 92 du 24/10/2025 de marquer son accord sur la prise en charge de la facture de RESA d'un montant de 5.843,03 € et de marquer son accord sur l'augmentation de 3.634,42 € du subside ordinaire 2025 à la fabrique d'église de Saint-Etienne à inscrire au tableau de synthèse du budget 2026.

N° 34 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - CONFIRMATION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. La convention n'est pas annexée au projet de délibération.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce point doit être retiré, on n'a pas reçu le projet de convention à temps.

*
* *

Ce point est retiré de l'ordre du jour

N° 35 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LE CHANGEMENT DE PRÉNOM - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu que la loi prévoit la possibilité pour les communes d'adopter une redevance communale en la matière ;

Considérant que les changements de prénoms sont donc dorénavant une compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s) ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s).

Article 2 – La redevance est due par le demandeur.

Article 3 – La demande est introduite auprès de l'officier de l'Etat civil par toute personne définie dans la circulaire du 18 juillet 2018. Celle-ci sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) prénom(s) de substitution sollicité(s).

Article 4 – La redevance est fixée à 200,00 € par demande.

Article 5 – Tarifs particuliers :
- Un tarif réduit de 20,00 € sera appliqué pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.
- Conformément aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 6 – La redevance est perçue au moment de la demande de changement de prénom.
Le paiement de la redevance est constaté par l'apposition d'un cachet ou par la délivrance d'un ticket de caisse ou quittance.

Article 7 – A défaut de payement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 € . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:
- Responsable de traitement : la ville de Huy ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la ville ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9 –Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

*
* *

Mme Jonida SHALJANI quitte la séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 36 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - CHRH - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY - RECAPITALISATION - DÉCISION.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Elle remercie le Collège pour ce projet important pour notre hôpital de proximité. L'accès aux soins est fondamental.

Monsieur le Conseiller ROVIVE demande à son tour la parole. Il y a un vrai travail mené par l'ancien CA de l'hôpital qui a dépassé les frontières politiques. C'est un centre économique important, un gros employeur, il est essentiel d'avoir des urgences à proximité.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant les demandes de la direction du Centre hospitalier régional de Huy au sujet d'une recapitalisation,

Considérant qu'il s'agit d'une recapitalisation pour soutenir des projets d'avenir et en particulier le plan d'investissements 2024-2029 de l'intercommunale d'un montant global de 59 millions d'euros,

Considérant que le secteur bancaire considère le ratio de solvabilité actuel du CHRH comme insuffisant pour accepter de financer le projet en l'état,

Considérant qu'un apport de fonds propres sous forme d'apport en capital de la part des associés de l'intercommunale, voire de nouveaux associés, est de nature à améliorer cette situation,

Considérant qu'un remboursement annuel sur 20 ans de 1/20ème du montant souscrit, sans intérêt, est proposé,

Considérant qu'il convient de répondre à la demande de recapitalisation,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de souscrire et liquider, sous réserve de l'approbation des secondes modifications budgétaires de la Ville, un apport en capital au CHRH de 2.974.000 EUR.

La dépense a été inscrite à l'article 872/812-51 - nr projet 20250060.

N° 37 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RÉPARTITION DES SUBSIDES QUI NE FIGURENT PAS NOMINATIVEMENT AU BUDGET 2025 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal n° 21 du 3 février 2025, déléguant au Collège communal, pour la durée de la législature communale, l'octroi des subventions nominativement inscrites au budget, des subventions en nature et des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues conformément à l'article L1122-37 du CDLD,

Considérant que le Conseil reste compétent pour les subventions qui ne figurent pas nominativement au budget,

Considérant les crédits disponibles pour l'exercice 2025 aux articles budgétaires repris ci-dessous :

Article	Libellé	Budget 2025
772/33203-02	Animations musicales	5.900,00 €
8491/332-02	Caractère social	3.800,00 €
763/33201-02	Comités des fêtes	4.500,00 €
762/33201-02	Culture et loisirs	6.000,00 €
761/332-02	Groupement de jeunesse	1.800,00 €
762/33202-02	Groupement de seniors	745,00 €
833/332-02	Œuvres handicapés	2.000,00 €
871/332-02	Organismes de santé	1.975,00 €
763/33202-02	Sociétés patriotiques	1.000,00 €
764/33201-02	Sociétés sportives	8.000,00 €

Considérant que des demandes particulières ont été faites à la ville pour 2025, soit :

- L'ASBL Maison de la poésie demande un subside afin de couvrir une partie des frais de catering liés à l'organisation de la Slamerie à l'Atelier Rock.
Le Collège a décidé en sa séance du 29/08/2025 et le conseil en sa séance du 06/10/2025 de lui octroyer un soutien financier de 500,00 € sur l'article 772/33203-02 "Animations musicales" (montant déjà liquidé).

- OXFAM demande un soutien financier afin d'aider les victimes de la crise humanitaire en République démocratique du Congo ainsi qu'une aide humanitaire à Gaza.
Le collège a décidé en sa séance du 04/04/2025 et le conseil en sa séance du 24/04/2025 de lui octroyer un soutien financier de 200,00 € pour les victimes de la crise humanitaire en République du Congé sur l'article 8491/332-02 "Caractère social" (montant déjà liquidé).
Le collège a décidé en sa séance du 30/05/2025 et le conseil en sa séance du 25/08/2025 de lui octroyer un soutien financier de 200,00 € pour l'aide humanitaire à Gaza sur l'article 8491/332-02 "Caractère social" (montant déjà liquidé).

- L'ASBL Aide et Reclassement demande une aide financière afin de développer leur projet pour mettre en place des modules de groupes de parole pour les enfants et les adolescents victimes de violence.
Le collège a décidé en sa séance du 29/08/2025 de réserver un montant de 200,00 € sur l'article 8491/332-02 "Caractère social".

- L'ASBL Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts demande un subside à l'occasion de leur 150e anniversaire.
Le collège a décidé en sa séance du 24/01/2025 et le conseil en sa séance du 24/03/2025 de lui octroyer un soutien financier de 3.500,00 € sur l'article 762/33201-02 "Culture et loisirs" (montant déjà liquidé).

- Ben Tournesol demande d'un subside pour l'organisation du Home Made Music Festival sur le site de la Maison des Eclusiers à Ben.
Le collège a décidé en sa séance du 30/05/2025 et le conseil en sa séance du 25/08/2025 de lui octroyer un soutien financier de 1.000,00 € sur l'article 762/33201-02 "Culture et loisirs" (montant déjà liquidé).

- Centre local de promotion de la santé (CLPS) qui demande le versement de la cotisation 2025,
Le collège a décidé en sa séance du 04/07/2025 et le conseil en sa séance du 25/08/2025 d'octroyer un montant de 1.091,00 € sur l'article 871/332-02 "Organismes de santé" (montant déjà liquidé).

- Ippon Karaté Huy a introduit une demande de subside pour 2025, comme chaque année.
Le Collège a décidé en séance du 14/03/2025 de réserver un montant de 200,00 € sur l'article 764/33201-02 "Sociétés sportives".

- L'ASBL Royal Echiquier Mosan demande un subside pour l'organisation du tournoi des Trois Vallées.
Le Collège a décidé en séance du 05/09/2025 de lui octroyer un subside de 400,00 € sur l'article 764/33201-02 "Sociétés sportives" ; un montant de 400,00 € a été inscrit en MB2.

L'ASBL 45 Boxing Huy demande un subside pour l'aider à l'ouverture de son club de boxe.
Le Collège a décidé en séance du 05/09/2025 de lui octroyer un subside de 1.000,00 € sur l'article 764/33201-02 "Sociétés sportives" ; un montant de 1.000,00 € a été inscrit en MB2.

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public,

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter la répartition des subsides qui ne figurent pas nominativement au budget de l'exercice 2025 comme suit :

	Montant	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
772/33203-02 "Animations musicales"			
Atelier Rock	300,00 €	BE83 0011 6239 1315	
Chorale de la Croix-Rouge – Section Huy	60,00 €	BE27 0357 8736 1973	
Chorale Notre-Dame de la Collégiale	90,00 €	BE35 1851 2816 0637	
Fanfare Royale « Les amis réunis de Gives »	300,00 €	BE90 9796 3050 2732	
Orchestre de chambre de Huy	150,00 €	BE33 7320 4520 1546	
Maison de la poésie	500,00 €	BE51 0014 6349 3762	Collège 29/08/2025 n°114 + Conseil 06/10/2025 n°56 (déjà liquidé)
Budget : 5.900,00 €	**1.400,00 €**		

	Montant	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
8491/332-02 "Caractère social"			
Collectif femmes Condroz-Huy-Hesbaye	400,00 €	BE27 0682 5126 3773	
Choisir Huy planning et famille	300,00 €	BE10 0000 0191 1304	
Conférence d'aide sociale Saint-Vincent de Paul Statte – Mont Falise (CAS ASBL)	350,00 €	BE29 0013 8192 6664	
Conférence de Saint-Vincent de Paul Saint-Remy/Collégiale	350,00 €	BE13 1963 6948 1139	
Femmes solidaires	300,00 €	BE68 0689 3189 9134	
Croix-Rouge	350,00 €	BE54 0000 7025 7197	
Eglise protestante	350,00 €	BE57 0016 0999 9835	
Oxfam	200,00 €	BE37 0000 0000 2828	Collège 04/04/25 n°177 + Conseil 24/04/25 n°12 (déjà liquidé)
Oxfam	200,00 €	BE37 0000 0000 2828	Collège 30/05/25 n°91 + Conseil 25/08/25 n°10 (déjà liquidé)
ASBL Aide et Reclassement	200,00 €		Collège 29/08/25 n°60
Budget : 3.800,00 €	**3.000,00 €**		

	Montant	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
763/33201-02 "Comités des fêtes"			
Association du grand feu de Gives	700,00 €	BE68 3631 1294 6234	
Ben Tournesol	400,00 €	BE45 2400 2955 4789	

Ben Voyons	200,00 €	BE67 0882 4144 2287	
Comité de quartier de la Sarte ASBL	500,00 €	BE32 0682 1981 8902	
Comité des quartiers Sud de Huy	300,00 €	BE70 0689 3173 3325	
Comité quartier de Statte	400,00 €	BE60 8335 6675 2270	
Maison de quartier « Le Mazet »	400,00 €	BE69 0689 0550 9878	
Maison des Manants ASBL	500,00 €	BE27 0682 0439 3373	
Budget : 4.500,00 €	**3.400,00 €**		

762/33201-02 "Culture et loisirs"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts	150,00 €	BE57 0682 0568 9335	
Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts - 150e anniversaire	3.500,00 €	BE57 0682 0568 9335	Collège 24/01/25 n°181 + Conseil 24/03/25 n°70 (déjà liquidé)
Culture & Loisirs	1.000,00 €	BE40 0682 0439 2363	
Kihuy scrabble club	50,00 €	BE24 0689 3120 1138	
Présence et action culturelles (PAC Huy)	250,00 €	BE67 0012 9064 2287	
Ben Tournesol	1.000,00 €	BE45 2400 2955 4789	Collège 30/05/25 n°82 + Conseil 25/08/25 n°9 (déjà liquidé)
Budget : 6.000,00 €	**5.950,00 €**		

761/332-02 "Groupement de jeunesse"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
Comité d'action laïque Huy	500,00 €	BE66 0004 2973 3743	
Infor jeunes (conseil communal des enfants)	600,00 €	BE92 0012 8080 0023	
Le Goeland ASBL	300,00 €	BE08 6528 4249 6313	
Patro de Tihange	200,00 €	BE45 0682 3442 6189	
Unité scoute de la Collégiale Val-Mosan Huy	200,00 €	BE58 0689 4846 1579	
Budget : 1.800,00 €	**1.800,00 €**		

762/33202-02 "Groupement de séniors"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
Pensionnés des Récollets	175,00 €	BE83 0689 3907 5215	
Budget : 745,00 €	**175,00 €**		

833/332-02 "Œuvres handicapés"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
ASBL Arsim la Pommeraie	500,00 €	BE86 1963 6935 6150	
Château Vert ASBL	1.400,00 €	BE89 0682 1637 4085	
Fondation Arthur Legros	100,00 €	BE22 0680 9559 5547	
Budget : 2.000,00 €	**2.000,00 €**		

871/332-02 "Organisme de santé"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**

Altis ASBL	165,00 €	BE67 0682 3746 2087	
Centre Local de Promotion de la Santé « Huy Waremme » ASBL	1.091,00 €	BE39 0682 2569 8819	Cotisation Collège 04/07/25 n°164 + Conseil 25/08/25 n°52 (déjà liquidé)
Alzheimer café	200,00 €		
Château Vert	325,00 €	BE89 0682 1637 4085	
Budget : 1.975,00 €	**1.781,00 €**		

763/33202-02 "Sociétés patriotiques"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
Comité de coordination des associations patriotiques de Huy et sa région	50,00 €	BE55 1030 7975 1044	
F.N.A.P.G de Tihange	200,00 €	BE24 2407 8503 4138	
Les amis de Beaufort ASBL	150,00 €	BE50 1030 4326 6718	
Budget : 1.000,00 €	**400,00 €**		

764/33201-02 "Sociétés sportives"	**Montant**	**Compte bancaire**	**Collège / Conseil**
Cercle royal d'escrime	350,00 €	BE33 2400 0299 1846	
Cercle royal natation de Huy (CRN Huy)	225,00 €	BE59 7925 6069 6226	
FC inter de Huy	2.000,00 €	BE10 3630 9252 4704	
Huy net volley séniors	250,00 €	BE34 0682 3746 2390	
New badminton club Huy ASBL	375,00 €	BE58 0015 8912 0179	
Pétanque hutoise	200,00 €	BE67 0682 0982 6787	
Royal hockey club hutois ASBL	500,00 €	BE09 2500 0041 4357	
Royale union hutoise athletic club	1.500,00 €	BE34 0011 6325 2490	
Tennis de table tihangeois	400,00 €	BE77 0680 6232 4042	
Volley club Tihange	2.000,00 €	BE78 0011 8302 0686	
Ippon karaté Huy	200,00 €	BE79 2400 8532 4133	Collège 14/03/25 n°159
Royal Echiquier Mosan	400,00 €	BE49 0012 9674 1971	Collège 05/09/25 n°54 (MB2)
45 Boxing Huy ASBL	1.000,00 €	BE21 0689 5664 0703	Collège 05/09/25 n°53 (MB2)
Budget : 8.000,00 € + 1.400,00 € MB2	**9.400,00 €**		

*
* *

Mme Jonida SHALJANI entre en séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 38 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - BUDGET 2026 - SUPPRESSION DE L'OCTROI DE CERTAINES PRIMES ET CERTAINS AVANTAGES - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère KUNSCH demande la parole. Il est dommage de s'attaquer à la population, aux familles et aux personnes âgées ainsi qu'aux jeunes couples. On aurait pu revoir le taux

c'est dommage. Les familles avec des bébés vont payer plus cher pour les déchets, il faudrait relancer les primes pour les couches lavables.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. On peut comprendre une logique de se concentrer sur des primes qui ont du sens, mais quand elles n'ont pas de succès, on peut soit les supprimer soit en faire la promotion ou améliorer le règlement. Ici, on supprime des primes qui ont du sens notamment la rénovation des surfaces commerciales.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il y a des instructions du CRAC de mettre fin aux primes.

*
* *

Le Conseil,

Vu le plan de gestion adopté par le Conseil communal le 27 juin 2022,

Vu le projet de budget 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des économies,

Considérant l'analyse de l'octroi de certaines primes et certains avantages par rapport notamment au nombre de demandes et de bénéficiaires,

Sur proposition du Conseil communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant par 15 voix pour et 10 contre,

DÉCIDE d'abroger ses décisions concernant les primes suivantes :
- CC 15/01/1981 et 22/12/1982 : prime dans les frais d'aide familiale après une naissance
- CC 29/01/1999 : ristourne pour famille nombreuse sur le prix de l'eau
- CC 14/06/2011 : prime à l'achat de couches lavables
- CC 19/11/1990 et 16/02/2016 : prime/subvention pour l'amélioration des logements des personnes de + de 70 ans
- CC 26/05/2020 : prime à l'achat d'un vélo électrique
- CC 22/12/1993 et 17/12/2013 : intervention dans la redevance de la télédistribution
- CC 27/02/2018 et 07/03/2022 : prime à la rénovation des surfaces commerciales

N° 39 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2026 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - CPAS - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame la Présidente du CPAS expose le budget du CPAS.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Son groupe soutiendra le budget. L'exclusion des chômeurs arrive au 1er janvier 2026. L'intervention compensatoire diminuera les années suivantes, elle demande si on a déjà prévu une projection.

Madame la Président du CPAS répond par l'affirmative, on arrivera à 1 million € d'ici 2030 mais les chiffres évoluent.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Elle remercie également le Collège pour le million € de dotation supplémentaire et remercie également le personnel du CPAS.

*
* *

Madame la Présidente du CPAS et Monsieur le Conseiller DEDECKER, également Conseiller de l'action sociale, ne participent ni à la discussion ni au vote

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu la circulaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026,

Vu la délibération du 18 novembre 2025 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le budget de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire,

Vu les cahiers budgétaires et les annexes légales parvenus complets auprès de l'autorité de tutelle le 25 novembre 2025,

Considérant que ce budget a fait l'objet de l'examen du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2026 s'élève à 6.620.055,48 euros de dotation principale et qu'il y a une dotation spécifique demandée pour la cotisation de responsabilisation de 487.859,91 euros,

Vu la réunion d'examen CPAS / Ville du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Ville/CPAS du 14 novembre 2025,

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que le budget susvisé est conforme à la loi,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale est approuvée aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	25.110.461,79	Résultat	-231.818,00
	Dépenses	25.342.279,79		
Exercices antérieurs	Recettes	298.334,88	Résultat	231.818,00
	Dépenses	66.516,88		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultat	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	25.408.796,67	Résultat	0,00
	Dépenses	25.408.796,67		

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	0,00
	Dépenses	5.000,00
Exercices antérieurs	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
Prélèvements	Recettes	5.000,00
	Dépenses	0,00
Global	Recettes	5.000,00
	Dépenses	5.000,00

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 40 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2026 - CALCUL DE LA BALISE DE DETTE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes,

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 précise qu'il a été décidé, dans un souci de simplification administrative et sur recommandation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts au profit d'un des ratios d'endettement, soit 125% pour le ratio du volume de la dette et 17,5% pour le ratio des charges financières,

Considérant que ces deux ratios ont été respectivement évalués à 98,09% et 9,99% sur base des données du budget initial et qu'ils sont donc respectés,

Sur proposition du collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

PREND ACTE des ratios d'endettement calculés à l'issue du projet de budget 2026, soit 98,09% pour le ratio du volume de la dette et 9,99% pour le ratio des charges financières.

*
* *

M. Lulzim MUSTAFA quitte la séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 41 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2026 DE LA ZONE DE POLICE - APPROBATION..**

Le Conseil,

Vu le projet de budget de la Zone de Police établi par le Collège communal,

Vu les montants des dotations fédérales 2026 prévues par la Circulaire Ministérielle PLP 67 inscrits dans le budget,

Vu le tableau de synthèse permettant d'adapter le résultat estimé du compte, après la dernière modification budgétaire,

Vu la dotation communale, d'un montant de 6.507.060,24€, destinée à équilibrer le budget 2026 de la Zone de Police de Huy,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 11 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.476.397,33	443.700,00
Dépenses exercice proprement dit	11.778.055,66	443.700,00
Boni/Mali exercice proprement dit	-301.658,33	0,00
Recettes exercices antérieurs	301.658,33	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Recettes globales	11.778.055,06	443.700,00
Dépenses globales	11.778.055,06	443.700,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

La présente délibération ainsi que le budget 2026 seront soumis pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

N° 42 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - CENTRALE D'ACHATS DU SPW - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ M011 (PETIT MATÉRIEL IT) - MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET RECENSEMENT DES BESOINS. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant que la centrale d'achat du SPW va lancer son marché de 4 ans relatif au renouvellement du marché M011 (petit matériel IT) ;

Considérant qu'en tant qu'adhérent à la centrale d'achat, la Ville de Huy est invitée à manifester son intérêt pour ce marché et à répondre au recensement ;

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais ;

Considérant qu'il n'y a aucune obligation de commande ;

Considérant que la Ville de Huy souhaite manifester son intérêt pour :

Lot 2025M011 : Fourniture et livraison de consommables et de petits matériels IT ainsi que des imprimantes "personnelles" ;
Montant maximum de commande annuelle TTC : 20.000 €

Pour ces motifs,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de manifester son intérêt à la Centrale d'achat du SPW pour le marché 2025M011.

*
* *

Mme Francine RORIVE quitte la séance avant la discussion du point.
M. Lulzim MUSTAFA entre en séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 43 **RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES - PLAN D'ENTREPRISE DE LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10 octobre 2017, les statuts ont été modifiés,

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 29 mai 2018, les statuts ont été modifiés,

Considérant que l'article 75 des statuts spécifie que "Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires",

Considérant que l'article 77 des statuts spécifie que "Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie. Le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal",

Considérant que le plan d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration de la Régie foncière hutoise en date du 24 novembre 2025,

Considérant le plan d'entreprise proposé,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le plan d'entreprise de la Régie foncière hutoise.

N° 44 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - PATRIMOINE - CHÂTEAU VERT – MANDATS HYPOTHÉCAIRES COMPLÉMENTAIRES – APPROBATION DES TERMES DES PROJETS D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,
Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant que la Ville de Huy et la commune de Marchin sont propriétaires, respectivement pour 5/6e et 1/6e, de terrains sis Chemin de Perwez, cadastrés Huy - 3e division - section B, n° 335/K, 326/B et partie du 324/K,

Considérant qu'en date du 20/11/2000, l'asbl Le Château-Vert a conclu un bail emphytéotique avec les communes de Huy et Marchin, d'une durée de 40 ans, prenant fin le 30/06/2040, pour l'occupation desdits terrains,

Considérant que l'asbl a introduit auprès de l'AVIQH un dossier de financement d'importants travaux de rénovation des biens immobiliers, dans le cadre de l'appel à projets du Gouvernement wallon "Plan ERICh",

Considérant qu'en raison de la durée des amortissements de ces gros travaux, la durée du droit réel sur le bien a été prolongée par décision du Conseil communal jusqu'au 30/06/2060,

Considérant que le Château vert a contracté deux crédit/prêt auprès d'une part de la banque CBC et d'autre part de la s.a. Wallonie Santé et que, dans ce cadre, les conseils de la Ville de Huy et la Commune de Marchin ont marqué leur accord sur les actes de crédits et mandats hypothécaires, conformément à l'acte constitutif du bail emphytéotique,

Considérant que dans le cadre des travaux en cours, le Château Vert a contracté un crédit et un prêt complémentaire auprès de la banque CBC et de Wallonie Santé, assortis de deux actes de mandat hypothécaire, chacun d'un montant de 300.000€ en principal et 30.000 euros en accessoires, au profit de CBC et Wallonie Santé, portant sur le droit d'emphytéose et les constructions érigées par le Château Vert en vertu de ce droit d'emphytéose,

Considérant les projets d'acte relatifs à ces mandats hypothécaires complémentaires, établis par Maitre Jean-Philippe Gillain, Notaire; qu'il convient d'approuver, les garanties données portant sur les droits détenus par le Château Vert, à savoir le droit d'emphytéose et les constructions dont il est propriétaire pour les avoir érigées en vertu de ce droit et sur rien d'autre,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de :

- projet d'acte du mandat hypothécaire complémentaire chez CBC
- projet d'acte du mandat hypothécaire complémentaire chez Wallonie Santé.

Cette opération a lieu pour cause d'utilité publique.

*
* *

Mme Francine RORIVE entre en séance avant la discussion du point.

*
* *

N° 45 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACCORD-CADRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE POUR EXPERTISE DE BÂTIMENTS ET D'OUVRAGES D'ART - RESTAURATION PERTUIS ANCIEN BONNE-ESPÉRANCE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21/11/2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière,

Attendu que la commune de HUY est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé),

Vu l'épisode d'inondation catastrophique de juillet 2021 ayant touché l'ensemble du territoire wallon,

Attendu que les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 (PGRI 2022-2027) ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021,

Vu la subvention PGRI pour la résilience aux inondations initiée par la Ministre de la Nature, Céline Tellier en décembre 2021,

Vu le rapport formel lié à la subvention PGRI reprenant notamment la restauration du pertuis ;

Considérant que les études utiles à la restauration de celui-ci révèlent la nécessité de procéder à des vérifications de sa structure;

Considérant l'obligation de soumettre un descriptif des interventions prévues à l'Awap avant restauration,

Considérant dès lors la nécessité de recourir au service d'expertise et de conseil en matière de structure et de stabilité;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu sa délibération n° 70 du Collège communal du 2 octobre 2023, décidant d'attribuer le marché "Accord-cadre de services d'ingénierie pour expertise de bâtiments et d'ouvrage d'art" au Bureau d'études GREISCH, Allée des Noisetiers 25 à 4031 Angleur,

Vu sa délibération n°110 du 6 juin 2025 décidant de mandater le bureau d'études GREISCH, afin de procéder dans un premier temps à l'analyse et à la fourniture d'un rapport technique quant à la structure et à la stabilité du pertuis ancien ;

Considérant la complexité du projet qui repose sur deux volets: intervention sur le pertuis ancien classé et réfection d'un pertuis voisin existant et de la voirie attenante;

Considérant la nécessité d'études encore à mener, de validations à obtenir de l'Awap,de Resa et de la Cile et de l'impossiblité de finaliser le dossier d'atribution en 2025;

Vu la décision n" 129 du Collège du 17 octobre 2025 décidant pour ces raisons de reporter le projet au budget 2026;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au bureau d'étude pour la seconde partie de la mission soit la rédaction du descriptif;

Considérant le coût de cette prestation au montant de 2.400,00 € hors TVA soit 2.904,00€ TVA Comprise ;

Considérant que le report au budget 2026 entraîne l'absence de crédit disponible pour avancer les études préparatoires du projet ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que cette mission fait partie des étapes indispensables à pouvoir avancer sur ce projet en vue d'une attribution en 2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
Approuve en application de l'article L 1311-5§2 du Code de la Démocratie Locale et de La Décentralisation,la décision du 21 novembre 2025 de mandater le bureau d'étude Greisch afin de procéder à la seconde étape de l'expertise utile à la mise en œuvre de la restauration du Pertuis Ancien Bonne-Espérance pour un montant de 2.400,00€ hors TVA, soit 2.904,00€ TVAC.

Article 2 :
Prend acte, en application de l'article L 1311-5§2 du Code de la Démocratie Locale et de La Décentralisation, de cette dépense.

N° 46 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - VÉRIFICATION ET CONTRÔLE DU SYSTÈME DE FIXATION DU CONTAINER SUR LE VÉHICULE 1- JLZ-675 - DOSSIER 572 - PAIEMENT DE LA FACTURE - DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5§2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération n°28 du Conseil communal, du 23 décembre 2024, décidant de déléguer au Collège communal sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget communal,

Considérant la facture 2240071 émise par la société EASY RENT (Rue de Milmort 590, 4040Herstal) en date du 29/02/2024, pour un montant total de 70,24€ TVAC (soit 58,05€ HTVA),

Considérant que l'intervention facturée concerne la vérification du camion Scania, lequel avait été déposé chez EASY RENT suite à un soupçon de problème relatif au contrôle de fixation,

Considérant qu'aucun problème technique n'a finalement été constaté, mais que l'établissement de ce diagnostic a nécessité de la main d'œuvre facturable,

Considérant que le travail de diagnostic a été réalisé, cette prestation doit par conséquent être honorée,

Considérant que l'intervention a été réalisée en 2024 la dépense doit être imputé au budget ordinaire (article millésimé) 136/127-01-2024,

Vu la délibération n° 164 du Collège communal du 21 novembre 2025 décidant entre autre :
Article 1er : De marquer son accord sur la facture 2240071 émise par la société EASY RENT (Rue de Milmort 590, 4040 Herstal) en date du 29/02/2024, pour un montant total de 70,24€ TVAC (soit 58,05€ HTVA).
Article 2 : D'imputer la dépense à l'article (article millésimé) 136/127-01-2024 du budget ordinaire.
Article 3 : De transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er :
Prend acte, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 164 du Collège communal du 21 novembre 2025 décidant de marquer son accord sur la facture 2240071 émise par la société EASY RENT (Rue de Milmort 590, 4040 Herstal) en date du 29/02/2024, pour un montant total de 70,24€ TVAC (soit 58,05€ HTVA) et d'approuver le paiement par le budget ordinaire, (article millésimé) 136/127-01-2024.

Article 2 :
Approuve en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 47 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - 4730/373 - PIC 2022-2024 - CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE LA CHAUSSÉE DE LIÈGE ET LA RUE DES COTILLAGES - PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRE POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS- COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 OCTOBRE 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la délibération du 27 juin 2023 n°45 du Conseil communal décidant de :
- d'adhérer à la centrale d'achats de la Région wallonne (SPWMI - Direction des routes de Namur) pour le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et

les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Namur et des Communes adhérentes,

Vu le cahier des charges (CSC n° MI-08.11.02-22-3966) régissant le marché attribué à l'entreprise Labomosan,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à des essais conformément aux exigences du pouvoir subsidiant,

Vu le devis du 20 octobre 2025 dressé par le Labomosan, au montant de 832,50 € HTVA ou 1.007,33€ TVAC pour les essais demandés.

Considérant que le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/732-60 (n° de projet 20170020) est insuffisant ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Vu la nécessité de procéder à ces essais dans les plus brefs délais,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
Approuve en application de l'article L 1311-5§2 du Code de la Démocratie Locale et de La Décentralisation,la décision du Collège du 24 octobre 2025 de marquer son accord sur le devis estimatif dressé par le Labomosan (0408.44.28.48), Rue du fond des Coupes 6, à 5150 Floreffe, pour un montant de 832,50 € HTVA ou 1.007,33€ TVAC.

Article 2 :
Prend acte, en application de l'article L 1311-5§2 du Code de la Démocratie Locale et de La Décentralisation, de cette dépense.

N° 48 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - CIMETIÈRE - ACHAT DE SILICONE (COLLAGE DES AVIS) - DOSSIER N°522 - SUPPLÉMENT FACTURE - DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07 NOVEMBRE 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5§2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°28 du Conseil communal, du 23 décembre 2024, décidant de déléguer au Collège communal sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget communal,

Vu sa délibération n° 154 du 06 décembre 2024 décidant d'attribuer le marché à la société Lecot (RUE DE L'ENTREPRISE 2 , 4530 VILLERS-LE-BOUILLET 0405350033) pour le montant d'offre contrôlé de 117,22 € hors TVA ou 141,84 €, 21% TVA comprise.

Considérant que la commande a été retirée au magasin LECOT à Villers le Bouillet, mais qu'elle a également été expédiée par le fournisseur,

Considérant que l'ensemble de la marchandise a été consommé,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au paiement,

Considérant la facture DOCo035738 du 28 octobre 2025 au montant de 141,84€ TVAC,

Considérant que la commande ayant été passée en 2024 et le montant de cette commande ayant été engagé en 2024, le supplément doit être imputé au budget ordinaire (article millésimé) 878/124-02-2024,

Vu la délibération n° 148 du Collège communal du 07 novembre 2025 décidant entre autre :
Article 1er : De marquer son accord sur la facture DOCo035738 du 28 octobre 2025 au montant de 141,84 € TVAC auprès de la société Lecot (RUE DE L'ENTREPRISE 2, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET 0405350033).
Article 2 : D'imputer la dépense à l'article (article millésimé) 878/124-02-2024 du budget ordinaire.
Article 3 : De transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er :
Prend acte, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 148 du Collège communal du 07 novembre 2025 décidant de marquer son accord sur la facture DOCo035738 du 28 octobre 2025 au montant de 141,84 € TVAC auprès de la société Lecot (RUE DE L'ENTREPRISE 2, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET 040535003e et d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire, (article millésimé) 878/124-02-2024.

Article 2 :
Approuve en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 49 DÉPARTEMENT CULTURE SPORT TOURISME - CULTURE - RENCONTRES THÉÂTRE JEUNE PUBLIC 2025 - PRIX DE LA VILLE DE HUY - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL.

Le Conseil,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant au 1er juin 2013 certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions, que les dispensateurs de subventions sont tenus de se prononcer sur :
- la nature, le montant et les conditions d'utilisation des subventions,
- sur la forme et le délai dans lesquels les justifications des bénéficiaires doivent être produites,

Vu sa décision n°098 du 18 avril 2025 décidant de maintenir l'octroi du Prix de la Ville de Huy, dans le cadre de l'organisation des Rencontres Théâtre Jeune Public à Huy du 16 au 23 août 2025, d'un montant de 500 €,

Considérant que le Prix de la Ville de Huy a été décerné à la compagnie Laroukhyne pour son spectacle « Etats de terrain – projet scénique absurde »

Considérant la facture N°8-2025 établie par la compagnie Laroukhyne en date du 16 octobre 2025 d'un montant de 500 € TVAC;

Considérant le crédit disponible sur l'article n°772/33202-02 « Rencontres Théâtre Jeune Public - Subside » du budget ordinaire 2025;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAL:

Article 1er - Une subvention de 500 euros, correspondant au Prix de la Ville de Huy est allouée à la compagnie la compagnie Laroukhyne pour son spectacle « Etats de terrain – projet scénique absurde » dans le cadre des Rencontres Théâtre Jeune Public 2025.

Article 2 - La subvention sera engagée sur l'article n°772/33202-02 « Rencontres Théâtre Jeune Public - Subside » du budget ordinaire 2025.

Article 3 - La subvention sera liquidée sur le compte du bénéficiaire BE 335230 8052 6546 sur base de la facture ci-jointe présentée au Service de la recette de la Ville de Huy.

N° 50 **DÉPARTEMENT CULTURE SPORT TOURISME - CULTURE - FESTIVAL "PROPULSE 2025" - MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame l'Echevine DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il ne comprend pas pourquoi on paye alors qu'il y a des subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles pour ce même objet.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est présenté comme une opportunité d'accueillir un public spécifique. On devra revérifier.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa décision n°163 du 22 août 2025 décidant de prévoir un subside d'un montant de **21.500 euros** à l'Association des Programmateurs professionnels représentée par Madame Julie Mullaert pour l'organisation du Festival des arts de la scène "Propulse 2025" à la prochaine MB02 du budget 2025;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire,à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut sous sa responsabilité,

pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE

De la décision n°204 du Collège communal du 07 novembre 2025 décidant d'octroyer un subside de **21.500 euros** à l'Association des Programmateurs professionnels représentée par Madame Julie Mullaert pour l'organisation du Festival des arts de la scène "Propulse 2025"

DECIDE:

De prendre en charge cette dépense en application de l'article L1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 51 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ECOLE DE HUY-SUD - PROJET GÉNÉRAL D'ACTION D'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ (PGAED) - RAPPORT 2024-2025 - VENTILATION DES DÉPENSES 2025-2026 - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié,

Vu la circulaire 7186 du 19/06/19 relative au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) et de son rapport de suivi,

Vu le le mail du 30 avril 2025 précisant que l'école de Huy-Sud est répertoriée dans la classe 4 et dispose dès lors d'un montant de 6.054 euros et de 11 périodes d'encadrement complémentaires durant l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que les moyens financiers sont versés au Pouvoir organisateur durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin de la deuxième année qui suit l'année scolaire pour laquelle les crédits ont été octroyés (soit juin 2027 pour la subvention 2025-2026),

Considérant que suivant la circulaire susvisée, il convient d'établir le rapport de suivi 2024-2025 et la ventilation des dépenses 2025-2026,

Considérant que la Commission paritaire Locale et le Conseil de participation doivent être consultés pour avis,

Sur proposition du Collège communal du 7 novembre 2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'approuver le rapport 2024-2025 annexé à la présente.
- d'affecter la subvention encadrement différencié 2025-2026, soit 11 périodes d'encadrement et 6.054€ + un reliquat de 2024-2025 de 599,92€, soit un montant total de 6.653,92 comme suit :
- 11 périodes d'encadrement au niveau primaire
- Frais participation déplacement et activités pédagogiques, sportives et culturelles : 5.000€
- Espaces rencontre, bibliothèque, livres, … : 1.005,92€

- Aménagement et embellissement des locaux : 648€

N° 52 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - ORGANISATION DÉFINITIVE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 1998 ET DU COMPTAGE CAPITAL-PÉRIODES ARRÊTÉ AU 15 JANVIER 2025 - RELIQUATS INCLUS - ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 30 SEPTEMBRE 2025 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret cadre du 13 juillet 1998 et notamment les articles 26 à 40, organisant l'enseignement maternel et primaire tel que modifié,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 tel que modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°9541 du 4 juillet 2025 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu les rapports des Conseils de direction des 14 janvier 2025, 18 mars 2025, 20 mai 2025 et 9 juillet 2025 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2025 préparant la rentrée scolaire au 25 août 2025,

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 5 juillet susvisée : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre :
- le capital-périodes est applicable du 1er jour au dernier jour de l'année scolaire,
- pour les cours de morale, de religion et de philosophie et citoyenneté,
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales,
- pour les élèves primo-arrivants,
- pour les périodes FLA,

Considérant que des périodes d'accompagnement personnalisé sont octroyées du 25 août 2025 au 3 juillet 2026, en P1/P2, P3/P4, P5/P6,

Considérant que, pour l'année 2025-2026, le nombre de périodes de cours de secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves de la P3 à la P6 au 15 janvier 2025, soit 2 périodes par tranche entamée de 23 élèves,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les buts poursuivis,

Considérant que les organes de concertation et de participation ont été consultés avant la décision du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 3 octobre 2025,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) d'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement maternel communal pour l'année scolaire 2025-2026 de façon définitive :

1. ECOLE D'OUTRE-MEUSE
Nombre d'élèves inscrits : 45 élèves inscrits (46 élèves encadrement) soit 3 emplois temps plein

2. ECOLE DES BONS-ENFANTS
Nombre d'élèves inscrits : 90 élèves inscrits soit 4,5 emplois temps plein

3. ECOLE DE HUY-SUD
Nombre d'élèves inscrits : 62 élèves inscrits (63 élèves encadrement) soit 3,5 emplois temps plein

4. ECOLE DE BEN-AHIN

Implantation de Ben
Nombre d'élèves inscrits : 39 élèves inscrits soit 2,5 emplois temps plein

Implantation de Solières
Nombre d'élèves inscrits : 34 élèves soit 2 emplois temps plein

2) de prendre acte que les populations scolaires dans l'enseignement primaire au 30 septembre 2025 sont réparties comme suit :

Ecole d'Outre-Meuse : 119 élèves
Ecole des Bons-Enfants : 245 élèves
Ecole de Huy-Sud : 124 élèves
Ecole de Tihange : 206 élèves
Ecole de Ben-Ahin : 92 élèves à Ben et 57 élèves à Solières

3) d'arrêter, en conséquence, définitivement, comme suit, l'organisation de l'enseignement primaire ordinaire durant l'année scolaire 2025-2026 :

ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE

Elèves	Périodes Brutes	Périodes Nettes	Classes	Adaptation	Reliquat Cédé	Reliquat Reçu
134	179	179	6	12	11	0

Périodes de base	**168**
Classes + Ed Phys (6X26)	156
Adaptation	12
reliquat reçu	0
Direction	24
L2	8
AP	13
ED	29
CPC	6
TOTAL	**248**

Répartition

	Direction	Périodes Base	AP	L2
24	168	13	8	29
Direction	24			
Soutien pédag				
Cours généraux		137		
AP		17	13	
Educ Phys		12		
Educ Phys sup		2		
Néerl.				
Anglais				8
CPC				
TOTAL	24	168	13	8

ÉCOLE DES BONS-ENFANTS

Elèves	Périodes Brutes	Périodes Nettes	Classes	Adaptation	Reliquat Cédé	Reliquat Reçu
246	313	313	12	0	1	2

Périodes de base	**317**
Classes + Ed Phys (12x26)	314
Adaptation	0
reliquat reçu	2
Direction	24
L2	16
AP	18
ED	0
CPC	12
TOTAL	**384**

Répartition

	Direction	Périodes Base	AP	L2
24	314	18	16	0
Direction	24			
Soutien pédag				
Cours généraux		265		
AP		23	18	
Educ Phys		24		
Educ Phys sup		2		
Néerl.				
Anglais				16
CPC				
TOTAL	24	314	18	16

ÉCOLE DE HUY-SUD

Elèves	Périodes Brutes	Périodes Nettes	Classes	Adaptation	Reliquat Cédé	Reliquat Reçu
129	173	173	6	12	5	0

Périodes de base	**168**
Classes + Ed Phys (6X26)	156
Adaptation	12
reliquat reçu	0
Direction	24
L2	8
AP	12
ED	11
CPC	6
TOTAL	**229**

Répartition

	Direction	Périodes Base	AP	L2
24	168	12	8	11
Direction	24			
Soutien pédag				
Cours généraux	134			
Immersion	6			
AP	14	12		11
Educ Phys	12			
Educ Phys sup	2			
Néerl.				
Anglais			8	
CPC				
TOTAL	24	168	12	8

ÉCOLE DE TIHANGE

Elèves	Périodes Brutes	Périodes Nettes	Classes	Adaptation	Reliquat Cédé	Reliquat Reçu
202	260	260	10	0	0	20

Périodes de base	**280**
Classes + Ed Phys (10x26)	260
Adaptation	0
reliquat reçu	20
Direction	24
L2	12
AP	18
ED	0
CPC	10
TOTAL	**344**

Répartition

	Direction	Périodes Base	AP	L2
24	280	18	12	0

Direction	24			
Soutien pédag				
Cours généraux	223			
AP	34	18		
Educ Phys	20			
Educ Phys sup	3			
Néerl.			4	
Anglais			8	
CPC				
TOTAL	24	280	18	12

ÉCOLE DE BEN/SOLIÈRES

Elèves	Périodes Brutes	Périodes Nettes	Classes	Adaptation	Reliquat Cédé	Reliquat Reçu
95	130	114	5	0	0	2
61	86	82	3	0	8	1

Périodes de base	**211**
Classes + Ed Phys (8X26)	208
Adaptation	
reliquat reçu	3
Direction	24
L2	10
AP	14
ED	0
CPC	8
TOTAL	**267**

Répartition

	Direction	Périodes Base	AP	L2
24	211	14	10	0

Direction	24		
Soutien pédag			
Cours généraux	177		
AP	15	14	
Educ Phys	16		
Educ Phys sup	3		
Néerl.			4

Anglais			6	
CPC				
TOTAL	24	211	14	10

Reliquats globalisés cédés et reçus :

	Périodes cédées	Périodes reçues
Outre-Meuse	11	
Bons-Enfants	1	2
Huy-Sud	5	
Tihange		20
Ben		2
Sol	8	1
TOTAL	25	25

Périodes FLA et PRIMO du 01/10 au 30/09/26 :

FLA:

	Périodes mat
Outre-Meuse	1
Huy-Sud	1
TOTAL	2

PRIMO:

	Périodes mat
Outre-Meuse	1
Huy-Sud	1
TOTAL	2

Classe DASPA : Huy-Sud 8 élèves primo-arrivants - 12 périodes

Encadrement différencié Outre-Meuse : 41 périodes

28 périodes affectées en primaire
13 périodes affectées en maternel

Encadrement différencié Huy-Sud : 11 périodes

11 périodes affectées en primaire

N° 53 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - ÉCOLES COMMUNALES - PÉRIODES COMPLÉMENTAIRES POUR MISSIONS COLLECTIVES ET CLIMAT SCOLAIRE - ATTRIBUTIONS - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2025.**

Le Conseil,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 et L1125-10 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné,

Considérant qu'il y a lieu, dans un délai de nonante jours à dater de toute désignation effectuée par le Collège communal, de soumettre cette désignation à la ratification du Conseil communal,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Ratifie la décision du Collège communal du 3 octobre 2025 décidant d'attribuer aux enseignants ci-dessous, les périodes complémentaires pour missions collectives du 1er octobre 2025 au 3 juillet 2026:

- Ecole d'Outre-Meuse
* Madame Marcelle Destexhe, institutrice maternelle à titre définitif, au poste de délégué en charge du support administratif et/ou pédagogique à la direction (article 9§1er, 2° du décret susvisé) - 3 périodes,

- Ecole des Bons-Enfants
* Monsieur David Mathieu, instituteur primaire à titre définitif, au poste de délégué en charge de la communication interne à l'établissement(article 9§1er, 1° du décret susvisé), délégué en charge de la confection des horaires (article9§1er, 4° du décret susvisé) et délégué en charge des relations avec les partenaires extérieurs (article 9§1er, 3° du décret susvisé) - 4 périodes,
* Madame Emérance Gadisseur, institutrice primaire à titre définitif, au poste de délégué en charge du support administratif et/ou pédagogique à la direction (article 9§1er, 2° du décret susvisé) - 1 période,

- Ecole de Huy-Sud
* Madame Sarah Volont, institutrice primaire à titre définitif, au poste de délégué en charge de médiation et de gestion des conflits entre élèves (article 9§1er, 13° du décret susvisé) - 1 période et au poste de délégué climat scolaire - 1 période,
* Madame Sandrine Abonnel, institutrice primaire à titre définitif, au poste de délégué référent numérique (article 9§1er, 12° du décret susvisé) - 2 périodes,

- Ecole de Tihange
* Madame Frédérique Lebrun, institutrice primaire à titre définitif, au poste de délégué en charge du support administratif et/ou pédagogique à la direction (article 9§1er, 2° du décret susvisé) et délégué des projets pédagogiques propres à l'établissement et au Plan de Pilotage (article 10 du décret susvisé) - 2 périodes,
* Monsieur Nicolas Petitjean, instituteur primaire à titre définitif, au poste de délégué en charge du support administratif et/ou pédagogique à la direction (article 9§1er, 2° du décret susvisé) et délégué des projets pédagogiques propres à l'établissement et au Plan de Pilotage (article 10 du décret susvisé) - 1 période,

- Ecole de Ben-Ahin
* Madame Laurence Volant, institutrice primaire à titre définitif, au poste de délégué pour des missions propres au Plan de Pilotage - bien-être et lecture (article 10 du décret susvisé) - 2 périodes,
* Madame Cécile Bolline, institutrice primaire à titre définitif, au poste de délégué pour des missions propres au Plan de Pilotage - bibliothèque/lecture (article 10 du décret susvisé) - 2 périodes.

N° 54 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - PRISE D'ACTE DU COURRIER DE L'ONE DU 10 OCTOBRE 2025 – REFUS D'AGRÉMENT ET DE SUBVENTION DU PROGRAMME CLE ET DU DROIT À LA SUBVENTION COMME OPÉRATEUR D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU SUBSIDE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°191 du 24 octobre 2025, décidant de procéder au remboursement de l'ONE du montant de 21.779,60 €, correspondant à l'avance perçue sur la période du 1er septembre 2024 au 31 mars 2025, selon les modalités indiquées dans le courrier reçu, dans le cadre de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/12/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de la délibération n°194 du 24 octobre 2025.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense supplémentaire de 21.779,60 € au budget 2025.

N° 55 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025 - PLAN D'ACTIONS ANNUEL 2025-2026 - PV DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié, et notamment son chapitre 2 concernant la Commission Communal de l'Accueil et ses missions,

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil définit, en fonction des besoins de sa commune, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l'article 8 du décret susvisé, programme qui tend à développer l'offre d'Accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur,

Considérant que ces objectifs sont traduits en plan d'action qui constituera le cahier de charges annuel de cette Commission, soutenue par la Coordination ATL,

Considérant que le rapport d'activité de l'année précédente doit être transmis pour information aux membres de la CCA,

Considérant que la CCA comporte une nouvelle composition qui a été actée en sa séance du 26 novembre 2025,

Considérant le PV de la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du mercredi 26 novembre 2025 reprenant le rapport d'activité 2024-2025, le plan d'action 2025-2026, l'État des Lieux du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance, ainsi que la validation de la composition de la nouvelle CCA,

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2025,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte du PV de la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du mercredi 26 novembre 2025 reprenant le rapport d'activité 2024-2025, le plan d'action 2025-2026, l'État des Lieux du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ainsi que la validation de la composition de la nouvelle CCA.

N° 56 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - PROJET GÉNÉRAL D'ACTION D'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ (PGAED) - RAPPORT 2024-2025 - VENTILATION DES DÉPENSES 2025-2026 - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié,

Vu la circulaire 7186 du 19/06/19 relative au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) et de son rapport de suivi,

Vu le le mail du 30 avril 2025 précisant que l'école d'Outre-Meuse est répertoriée dans la classe 1 et dispose dès lors d'un montant de 27.954 euros et de 42 périodes d'encadrement complémentaires durant l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que les moyens financiers sont versés au Pouvoir organisateur durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin de la deuxième année qui suit l'année scolaire pour laquelle les crédits ont été octroyés (soit juin 2027 pour la subvention 2025-2026),

Considérant que suivant la circulaire susvisée, il convient d'établir le rapport de suivi 2024-2025 et la ventilation des dépenses 2025-2026,

Considérant que la Commission paritaire Locale et le Conseil de participation doivent être consultés pour avis,

Sur proposition du Collège communal du 7 novembre 2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

DÉCIDE :

- d'approuver le rapport 2024-2025 annexé à la présente.

- d'affecter la subvention encadrement différencié 2025-2026, soit 42 périodes d'encadrement et 27.954€ + un reliquat de 2024-2025 de 3.350,78€, soit un montant total de 31.304,78€ comme suit :

- 29 périodes d'encadrement au niveau primaire

- 13 périodes d'encadrement au niveau maternel

- séances de logopédie : 26.518,5€

- aménagement et embellissement des locaux : 4000€

- achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation : 786,28€

N° 57 DÉPARTEMENT SERVICES AU CITOYEN - AFFAIRES SOCIALES - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS ET DE LA PERSONNE HANDICAPÉE - DÉSIGNATION DES MEMBRES - DÉCISION À PRENDRE.

Madame la Présidente du CPAS expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il insiste sur la possibilité de laisser la porte ouverte.

*
* *

Le Conseil

Vu sa décision du 24 avril 2025, actant la fusion des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés et de la Personne Handicapée (CCCAPH) et en arrêtant la composition (27 membres) et le ROI,

Vu l'appel à candidatures lancé via le Huy Mag n°95 de juillet-août 2025 et via les canaux de communication de la Ville de Huy, en vue de constituer le CCCAPH,

Considérant qu'à la date de clôture de l'appel, à savoir, le 08 août 2025, le nombre de candidatures reçues était insuffisant pour constituer valablement le Conseil Consultatif susvisé,

Vu la décision du collège du 22 août 2025 prolongeant l'appel à candidatures susvisé jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant qu'à la date du 30 septembre 2025, 23 candidatures ont été rentrées, à savoir, celles de :
- Mme BRICHAND Carine
- Mme CANOLLI Hamide
- Mme DE CEUNINCK Ghislaine
- Mme DELMELLE Anne-Marie
- Mme DELVAUX Maëlle
- M. DRAIZE Philippe
- M. DUBUISSON Alain
- Mme FIORUCCI-LEVANTE Rachel
- Mme FONZÉ Bernadette
- Mme HOUSSONLOGE-DEBATTY Marie-Thérèse
- Mme JADOT Michèle
- Mme LE DOCTE Michelle
- M. LIZIN Patrick
- Mme MOTTET Georgette
- Mme PESESSE Claudine
- M. RÉMONT Jean-Paul
- M. RENNOIR Francy
- Mme. TRABERT Claire
- M. VANDERHEYDEN Philippe
- M. WALO Charles
- M. WARNOTTE Jean
- Mme WARZEE Emmanuelle
- Mme WELLIQUET Ines

Sur proposition du collège communal du 21 novembre 2025.

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er: de désigner les personnes précitées

N° 57.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : MOTION VISANT À DÉFENDRE LA LIGNE EXPRESS E22 HUY-WAREMME - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"Motion visant à défendre la ligne Express E22 Huy-Waremme - Décision à prendre."

"Le Conseil communal

Considérant : Que l'avenir de la ligne de bus Express E22, reliant Huy et Waremme, est actuellement menacé ; Que cette ligne, mise en service en septembre 2021, constitue le premier et unique service de transport public rapide, direct et efficace entre Huy et Waremme, deux pôles majeurs de l'arrondissement ; Que ce service répond à un besoin réel et croissant de mobilité, en particulier pour les jeunes, les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les apprenants de l'IFAPME et les personnes âgées ; Que la ligne Express E22 a enregistré 40.325 voyageurs en 2024, soit une progression de 35 % depuis 2022, et qu'elle transporte environ 350 utilisateurs par jour scolaire, démontrant son utilité et son ancrage dans le quotidien de milliers de citoyens ; Que des bus plus grands ont même dû être déployés en 2023 pour absorber la fréquentation, signe d'un succès croissant ; Qu'en seulement trois ans, cette ligne se classe déjà 19e sur 31 des lignes Express wallonnes en termes de fréquentation, ce qui la situe dans la moyenne du réseau, et qu'elle présente encore une large marge de progression, étant bien plus récente que d'autres lignes avec lesquelles elle ne peut raisonnablement être comparée ; Qu'avant 2021, relier Huy à Waremme nécessitait de prendre deux trains et de passer par Liège, ou de compter sur l'un des cinq bus quotidiens, pour un temps de trajet d'environ 1 heure 30, rendant les déplacements extrêmement difficiles pour de nombreux habitants ; Que les témoignages des usagers démontrent unanimement l'importance de cette ligne dans leur vie quotidienne, qu'il s'agisse des déplacements vers l'école, du trajet domicile–travail, de l'accès à la formation, de la possibilité de visiter des proches, ou encore de la réduction de la dépendance à la voiture individuelle, dans un contexte économique difficile ;

Que de très nombreux usagers évoquent des situations concrètes telles que :
– l'impossibilité de se rendre au travail ou en formation sans cette ligne ; – l'absence d'alternative réaliste permettant de concilier horaires professionnels et obligations familiales ;
– la dépendance de villages entiers, pour lesquels l'E22 constitue le seul bus de la journée certains jours ;
– les impacts sur les personnes les plus précaires, pour qui la suppression entraînerait une rupture d'accès à l'emploi ou à la formation ; Que certaines difficultés pratiques sont relevées par les utilisateurs et les différents acteurs, telles que des bornes de validation défaillantes, un manque de communication, des horaires mal adaptés, des arrêts insuffisamment aménagés, voire dangereux ; Que ces problèmes techniques et organisationnels faussent les chiffres de fréquentation et nuisent à l'expérience des usagers, mais qu'ils peuvent être corrigés sans remettre en cause l'existence de la ligne ; Qu'en particulier, des modifications récentes impactent l'attractivité de la ligne, notamment depuis l'avancement du départ de Waremme à 16h au lieu de 16h20 précédemment, ce qui complique l'utilisation par les étudiants ; Que le potentiel de progression de cette ligne est donc encore important à condition d'investir non pas dans sa suppression, mais dans son amélioration ;

Que l'ensemble des acteurs locaux — usagers, communes, monde scolaire, entreprises, associations, élus locaux — se disent unanimement opposés à la suppression de la ligne, qui serait incompréhensible et contraire aux besoins du territoire dans une zone rurale déjà fortement pénalisée par un manque d'offre en transports en commun ;

Que la coexistence d'une ligne rapide et directe, telle que la ligne E22, avec une ligne intervillage, telle que la ligne 145, fait pleinement sens et répond à un besoin réel ; Que les objectifs de ces deux lignes sont complémentaires et ne peuvent être cumulés, sous peine de changer l'objectif poursuivi par chacune de ces lignes ;

Que les statistiques sur lesquelles s'appuie l'AOT pour évaluer l'efficacité de la ligne 145 sont elles aussi tronquées, dès lors que celle-ci est régulièrement saturée aux heures de pointe et que certains arrêts ne sont alors pas desservis ; Que les tracés des lignes E22 et 145 ne sont absolument pas identiques, à l'exception des derniers kilomètres vers Huy et Waremme ;

Qu'il n'est donc pas envisageable de fusionner les deux lignes sans réduire considérablement le service aux usagers ;

Qu'une politique de mobilité durable nécessite au contraire de renforcer l'offre, d'améliorer l'intermodalité, et de soutenir les alternatives à la voiture individuelle, en cohérence avec les engagements climatiques et sociaux pris aux niveaux régional, fédéral et international ;

Qu'il est essentiel que les communes puissent se prononcer collectivement dans ce dossier afin de défendre les besoins de l'ensemble de l'arrondissement de Huy–Waremme

Le Conseil communal de Huy :

1. Affirme :
• son opposition ferme à toute suppression ou dégradation de la ligne Express E22 Huy– Waremme, ainsi qu'à toute fusion avec la ligne 145 ;
• son soutien aux usagers, aux étudiants, aux travailleurs, aux demandeurs d'emploi, aux familles, ainsi qu'aux villages pour lesquels ce service constitue un lien essentiel ;
• la nécessité de conserver un transport public direct, rapide et régulier entre Huy et Waremme, indispensable à la cohésion et au dynamisme socio-économique de l'arrondissement.

2. Demande au Ministre de la Mobilité et à l'AOT :
• d'empêcher toute suppression ou régression du service de la ligne Express E22, qui passerait notamment par une fusion avec la ligne 145 ;
• de travailler à l'amélioration de la ligne E22, notamment en :
o révisant certains horaires pour les faire davantage correspondre aux réalités scolaires et professionnelles ;
o assurant la réparation et l'installation systématique des bornes de validation à bord des bus ;
o améliorant la communication à propos de cette ligne ; o renforçant l'aménagement et la sécurisation des arrêts ;
o évaluant les besoins d'extension des plages horaires le matin et en soirée ;
• d'associer les communes, les usagers et les acteurs socio-économiques de l'arrondissement à toute décision relative à la ligne E22, à la ligne 145 ou à leur éventuelle évolution.

3. Décide :
• de publier la présente motion sur le site internet de la Ville de Huy.

4. Transmet la présente motion :
• au Ministre wallon de la Mobilité ;
• à l'Autorité Organisatrice des Transports collectifs (AOT)
• à la Conférence des élus de Huy–Waremme. »

Madame la Conseillère KUNSCH demande la parole. Il est indispensable de faire une évaluation des transports, le Ministre s'y est engagé, on peut lui faire confiance. Cette ligne est essentiel et son groupe soutiendra la proposition.

Madame la Conseillère DOCK demande à son tour la parole. Madame la Députée CASSART s'est saisie de l'enjeu à bras le corps. Une rencontre entre bourgmestres est prévue en janvier et son groupe soutiendra également la motion.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande à son tour la parole. Son groupe soutiendra également cette motion. Cela concerne les habitants de Huy pour un service public.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il soutient également la motion proposée.

Monsieur le Bourgmestre met la motion proposée au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

N° 57.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PEETERS :**
PROPOSITION D'ANALYSE ET DE MISE EN PLACE DE CONGÉS SANS SOLDE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Conseiller PEETERS expose sa question rédigée comme suit :

"Afin d'offrir davantage de flexibilité au personnel communal tout en permettant une optimisation de la masse salariale, je souhaite proposer que la Ville étudie et mette en place un cadre clair et encadré pour l'octroi de congés sans solde.
Ces congés, déjà pratiqués dans plusieurs administrations, constituent une possibilité pour les agents qui souhaitent disposer ponctuellement de périodes d'absence non rémunérées, tout en permettant à la Ville de réduire temporairement sa charge salariale."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le règlement de travail prévoit, en son article 17, un congé pour convenance personnelle pour des motifs impérieux d'ordre familial.
Les jours pris dans ce cadre, tel que :
- l'hospitalisation d'une personne habitant sous le même toit ou d'un parent, d'un allié au premier degré n'habitant pas sous le même toit que l'agent ;
- l'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans ;
- l'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui se trouvent sous le statut de minorité prolongée ;
- l'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

Ne sont pas rémunérés.

Il est possible d'ajouter, au règlement de travail, la possibilité pour le membre du personnel de disposer de congé sans solde afin de permettre à ce dernier de s'absenter de son lieu de travail, sans être rémunéré.
Il s'agit, de ce fait, d'une suspension conventionnelle de l'exécution du contrat de travail (pour un agent contractuel) et de la relation juridique (pour un agent statutaire).

Une analyse et la proposition d'un cadre doit être réalisée en amont ; dans le respect des dispositions syndicales et statutaires en vigueur ».

N° 57.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGE :**
- RÉGIE COMMUNALE AUTONOME SPORTIVE HUTOISE - ETAT DE LA SITUATION.

Ce point a déjà été examiné.